

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AF. OC. ...		11.160	3.420	5.580		485
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER	6.840	15.840	3.420	7.920	285	645
AMERIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 Frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 F le texte ;
 — Déclaration d'association : 1.500 Frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du journal officiel avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-196 du 10 avril 1981, portant ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale. 298

Actes en abrégé 298

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-210 du 13 avril 1981, portant nomination d'un Administrateur des services Administratifs et Financiers, en qualité d'inspecteur d'Etat 298

DÉCRET N° 81-217 du 13 avril 1981, portant réorganisation du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique. 299

DÉCRET N° 81-231 du 13 avril 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal des Services Postaux de 5ème échelon, en qualité de Directeur de l'Ecole Multinationale Supérieure des Postes. 302

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-165 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Attaché des Services Administratifs et Financiers, en qualité de Directeur de l'Industrie 302

DÉCRET N° 81-166 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Secrétaire des Affaires Etrangères, stagiaire, en qualité de Directeur de la Coopération et Législation à la Direction Générale de la Pêche. 303

- DÉCRET N° 81-167 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Inspecteur Vétérinaire, en qualité de Directeur de la Pêche. 303
- DÉCRET N° 81-168 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Attaché des S.A.F., en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières, à la Direction Générale de la Pêche. 304
- DÉCRET N° 81-169 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Attaché des S.A.F., en qualité de Directeur des Études et de la Planification, à la Direction Générale de l'Industrie. 304
- DÉCRET N° 81-170 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Administrateur de Santé, en qualité de Directeur du Contrôle et Orientation au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. 304
- DÉCRET N° 81-171 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Docteur Médecin de 10ème échelon, en qualité de Directeur de la Coopération des Activités de l'Organisation Mondiale de la Santé. 305
- DÉCRET N° 81-172 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Médecin de 6ème échelon, en qualité de Directeur Régional de la Santé de la Région Sanitaire de Brazzaville. 305
- DÉCRET N° 81-173/SGG du 3 avril 1981, portant nomination d'un Administrateur de Santé de 2ème échelon, en qualité de Directeur de la Planification et statistiques à la Direction Générale de la Santé Publique. 306
- DÉCRET N° 81-174 du 3 avril 1981, portant nomination d'un Attaché des S.A.F. de 1er échelon, en qualité de Directeur de la Coopération au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. 306
- DÉCRET N° 81-175 du 3 avril 1981, portant détachement et nomination d'un Pharmacien de 4ème échelon, en qualité de Directeur des Officines (SOCOPHAR). 307
- DÉCRET N° 81-176/SGG du 3 avril 1981, portant nomination d'un Médecin de 5ème échelon, en qualité de Directeur de la Médecine Curative à la Direction Générale de la Santé Publique. 307
- DÉCRET N° 81-177/SGG du 3 avril 1981, portant nomination d'un Administrateur de Santé de 3ème échelon, en qualité de Directeur de la Planification et Statistiques à la Direction Générale des Affaires Sociales. 307
- DÉCRET N° 81-178/SGG du 3 avril 1981, portant détachement et nomination d'un Pharmacien de 5ème échelon, en qualité de Directeur du Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO) 308
- DÉCRET N° 81-179/SGG du 3 avril 1981, portant nomination d'un Médecin, en qualité de Directeur de la Santé Scolaire Universitaire et Médecine Sportive. 308
- DÉCRET N° 81-182 du 6 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur Agro-Economiste, en qualité de Directeur des Études et de la Planification à la Direction Générale de la Pêche. 309
- DÉCRET N° 81-194 du 8 avril 1981, portant nomination d'un Agent d'Hydro-Congo, en qualité de Directeur Général de la Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minières (SOCOREM) 309
- DÉCRET N° 81-199 du 13 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur Zootechnicien de 3ème échelon, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientation. 310
- DÉCRET N° 81-200/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Administrateur des S.A.F., de 1er échelon, en qualité de Directeur de l'Animation Rurale et de l'Action Coopérative. 310
- DÉCRET N° 81-201/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, en qualité de Directeur du Génie Rural et des Machines Agricoles. 311
- DÉCRET N° 81-202/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Magistrat de 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, en qualité de Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces. 311
- DÉCRET N° 81-203/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Maître-Assistant à l'Université Marien NGOUABI (IDR), en qualité de Directeur de l'Élevage 312
- DÉCRET N° 81-211/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Magistrat de 2ème grade, 2ème échelon, en qualité de Directeur des Affaires civiles, administratives, financières et du Sceau. 312
- DÉCRET N° 81-212/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Professeur certifiée, en qualité de Directrice de l'Éducation Pré-scolaire. ... 312
- DÉCRET N° 81-213/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, en qualité de Directeur de l'Agriculture. 313
- DÉCRET N° 81-218/SGG du 13 avril 1981, portant nomination d'un Inspecteur de l'Enseignement Fondamental du Premier Degré, en qualité de Directeur de l'Enseignement Fondamental du 1er degré. 313
- DÉCRET N° 81-219 du 14 avril 1981, portant nomination d'une Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 6ème échelon, en qualité de Directrice de Formation Continue. 314
- DÉCRET N° 81-220 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Agent en qualité de Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières. 314
- DÉCRET N° 81-221 du 14 avril 1981, portant détachement et nomination d'un Comptable Principal, en qualité de Directeur de l'Usine de Brochage de Calcaire (U.C.B.) 315

DÉCRET N° 81-222/SGG du 14 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité de Directeur de la Coopération. 315

DÉCRET N° 81-223 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Directeur des Écoles de Métier, en qualité de Directeur de l'Enseignement Secondaire Professionnel. 316

DÉCRET N° 81-224 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Attaché au Cabinet du Ministre de l'Éducation, en qualité de Directeur de l'Éducation Populaire. 316

DÉCRET N° 81-225 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Chef de Service, en qualité de Directeur de l'Alphabétisation. 316

DÉCRET N° 81-226 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Chef de Service du Contrôle Pédagogique, en qualité de Directeur de l'Enseignement Secondaire Spécialisé. 317

DÉCRET N° 81-227 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Médecin de 6ème échelon, en qualité de Directeur de la Médecine préventive à la Direction Générale de la Santé Publique. 317

DÉCRET N° 81-228 du 14 avril 1981, portant nomination d'un Sociologue, en qualité de Directeur des Centres Professionnels de l'Enseignement Fondamental. 318

DÉCRET N° 81-232 du 15 avril 1981, portant nomination d'un Inspecteur Général de 2ème échelon du cadre des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur du Budget et de la Comptabilité à l'ONPT. 318

Acte en abrégé 318

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé 319

RECTIFICATIF N° 1882/MF-DD du 15 avril 1981, à l'arrêté N° 6861/MF-DD du 9 août 1978, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie D-I des Douanes au titre de l'année 1977. 319

RECTIFICATIF à l'arrêté N° 0475/MF-DB-SD du 12 février 1981. 328

RECTIFICATIF N° 1671/MF-DB-SD-3/G du 7 avril 1981, à l'arrêté N° 0381/MF du 6 février 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé. 328

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-197/ETR-SG-DAAF-DP du 11 avril 1981, portant nomination d'un Professeur de CEG de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, en qualité de Conseiller Politique

à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à la HAVANE (Cuba). 329

DÉCRET N° 81-214/ETR-SG-DAAF-DP du 13 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville. 330

RECTIFICATIF N° 81-229 du 14 avril 1981, au décret N° 80-393/ETR-SG-DAAP-DP du 6 octobre 1980, portant nomination des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à la Havane pour l'encadrement de 600 Pionniers Congolais bénéficiaires de la bourse du Gouvernement. 331

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-181 du 6 avril 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 331

DÉCRET N° 81-198 du 11 avril 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale 332

Actes en abrégé 332

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 81-195 du 9 avril 1981, portant modification du Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Kimongo en ce qui concerne le P.C.A. de LONDELA-KAYES. 335

Actes en abrégé 335

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé 340

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RECTIFICATIF N° 81-180 du 4 avril 1981 au décret N° 78-255 du 4 avril 1978, portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977. 340

DÉCRET N° 81-183/MEN-DPAA-SP-P3 du 6 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978. 340

Actes en abrégé 341

RECTIFICATIF N° 1586/MEN-CAB-DGEOC-DEC du 2 avril 1981 à l'arrêté N° 117/MEN-CAB-DEC du 17 janvier 1981, portant admission au certificat de fin d'Études d'Écoles Normales. - session de Septembre 1980. 344

RECTIFICATIF N° 1681/MEN-DPAA-SP-P2 du 7 avril 1981 à l'arrêté N° 9442/MEN-DPAA-P2 du 8 novembre 1980, portant admission définitive à l'Examen du CEAP (option jardinières d'enfants) session 1979-1980. 345

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE**

DÉCRET N° 81-162/MT-DGT-FP-DFP du 2 avril 1981, portant versement, nomination et reclassement d'un Professeur certifié de 1er échelon. 345

DÉCRET N° 81-163/MTPS-DGTFF-DFP/28 du 3 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement). 346

DÉCRET N° 81-164/MTPS-DGTFF-DFP-NTS du 3 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, en qualité d'administrateur de 4ème échelon. 347

DÉCRET N° 81-184/MTPS-DGTFF-DFP/21021/15 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des (SAF), au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire. 347

DÉCRET N° 81-185/MTPS-DGTFF-DFP/21022/15 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 348

DÉCRET N° 81-186/MTPS-DGTFF-DFP/22022/28 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques. 349

DÉCRET N° 81-187/MTPS-DGTFF-DFP du 6 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). 349

DÉCRET N° 81-188/MTPS-DGTFF-DFP-22021-27' du 6 avril 1981, portant intégration et nomination de certains Ingénieurs, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Hydrologie). 350

DÉCRET N° 81-189/MTPS-DGTFF-DFP-21034-5 du 6 avril 1981, portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème

échelon, au grade d'Ingénieur d'Agriculture, (Spécialité : Horticulture), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I. 351

DÉCRET N° 81-204/MTPS-DGTFF-DFP-210 du 13 avril 1981, portant intégration, reclassement et nomination d'un Contrôleur Principal de 2ème échelon, en qualité de Professeur certifié de 1er échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I. 352

DÉCRET N° 81-205/MTPS-DGTFF-DFP-SRD du 13 avril 1981, portant radiation d'un Administrateur de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers. 352

DÉCRET N° 81-206/MTPS-DGTFF-DFP-22023-15 du 13 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics). 353

DÉCRET N° 81-207/MTPS-DGTFF-DFP-21022-14 du 13 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts). 354

DÉCRET N° 81-208/MTPS-DGTFF-DFP -28 du 13 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts). 355

DÉCRET N° 81-209/MTPS-DGTFF-DFP du 13 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers. 355

DÉCRET N° 81-216/MTPS-DGTFF-DFP-21021-16 du 13 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers. 356

DÉCRET N° 81-230/MTPS-DGTFF-DFP-22035-16 du 14 avril 1981, portant versement et nomination d'un Professeur certifié de 1er échelon, au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux. 357

Actes en abrégé 358

RECTIFICATIF N° 1602/MTPS-DGTFF-DFP du 2 avril 1981, à l'arrêté N° 9783/MJT-DGTFF-SCALM, mettant fin à la disponibilité d'un Agent. 365

RECTIFICATIF N° 1609/MJT-DGTFF-DFP-SRD-R4-NTS du 3 avril 1981, à l'arrêté N° 7776/MJT-DGTFF-DFP du 5 septembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de six mois à un Instituteur de 2ème échelon des Services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite. 366

RECTIFICATIF N° 1855/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R3-NTS du 15 avril 1981, à l'arrêté N° 6581/MTJ-DGTFP-DFP du 21 juillet 1980, portant admission à la retraite d'un Agent contractuel de 8ème échelon de catégorie D, échelle 9. 367

RECTIFICATIF N° 1858/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R5-80 du 15 avril 1981, à l'arrêté N° 6191/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 29 juillet 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six mois à un Instituteur Adjoint de 1er échelon des Services Sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite. 367

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé368

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

DÉCRET N° 81-190 du 8 avril 1981, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Agriculture-Élevage-Génie Rural. 369

DÉCRET N° 81-191 du 8 avril 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie

A-I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural (Avancement 1977). 369

Actes en abrégé 370

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PECHE

Actes en abrégé 373

MINISTERE DU PLAN

DÉCRET N° 81-192/MP-CNSEE-DAF-EN du 9 avril 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique).377

DÉCRET N° 81-193/MP-CNSEE-DAF-EN du 9 avril 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique).377

Actes en abrégé378

Annonces 379

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-196 du 10 avril 1981, *portant ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. du P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 019-80, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique ;
Vu la loi N° 001-81 du 14 janvier 1981, ratifiant l'ordonnance du 4 août 1980, autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;
Vu le décret N° 80-320 du 4 août 1980, portant ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;
Vu l'ordonnance N° 02-81 du 10 avril 1981, autorisant la ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est ratifié l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit du 4 février 1980 entre la République Populaire du Congo et la Société Générale, signé le 16 septembre 1980, pour la construction du Centre de Transit Téléphonique International à Brazzaville.

Art. 2. — Le texte dudit avenant sera annexé au présent décret.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1725 du 10 avril 1981, les sous-Lieutenants de l'A.P.N. NGOULOU (Antoine) et M'PIOULIA (Raphaël), sont nommés Attachés de Cabinet à la Présidence de la République (Département de la Documentation).

Les intéressés percevront à ce titre les indemnités de fonction fixées par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1816 du 13 avril 1981, le sergent de l'A.P.N. MBOUSSA (Paul), précédemment en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles, est nommé Garde du Corps à la Présidence de la République, en remplacement du Combattant AMBARA (Simon), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités de fonctions fixées par le décret N° 77-181 du 22 avril 1977.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

oOo

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-210 du 13 avril 1981, *portant nomination de M. N'DINGA (Jean-Michel), en qualité d'Inspecteur d'État.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 74-204 du 14 mai 1974, portant réorganisation de l'Inspection Générale d'État ;
Vu l'acte N° 01/PCT-BP du 8 février 1975, portant organisation et fonctionnement de la commission de contrôle et de vérification du Parti ;
Vu le décret N° 75-545 du 30 décembre 1975, portant rattachement de la Direction Nationale de l'Inspection Générale d'État à la commission de contrôle et de vérification du Parti ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. N'DINGA (Jean-Michel), Administrateur des SAF de 3ème échelon, est nommé Inspecteur d'État.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre l'indemnité de fonction fixée par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Finances,
ITITHI-OSSËTOUMABA-LEKOUNDZOU.-*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-217 du 13 avril 1981, portant réorganisation du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 77-283 du 28 mai 1977, déterminant les attributions des départements ministériels ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-022 du 18 janvier 1980, portant organisation du Ministère de la Culture, Arts et Sports, Chargé de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret N° 66-268 du 3 septembre 1966, portant création du Conseil National de la Recherche Scientifique ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Il est créé un Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique (C.N.R.S.T.).

Art. 2. — Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique est un organisme à caractère consultatif chargé de formuler des avis et des recommandations sur :

- la politique générale de la Recherche Nationale ;
- les objectifs généraux à court, moyen et long termes en matière de recherche scientifique et technique conformément au programme du Parti ;
- l'exécution de la politique scientifique du pays ;
- les activités de recherche menées dans le cadre d'actions de coopération bilatérale ou multilatérale.

Art. 3. — Le champ couvert par la politique scientifique et technologique comprend :

- la recherche fondamentale, orientée ou non

- vers les problèmes de développement ;
- la recherche scientifique et technique appliquée ;
- le développement expérimental de l'innovation technologique ;
- la formation permanente de type universitaire ou non, des chercheurs ingénieurs de conception et ingénieurs technologues.

Art. 4. — Les instruments de la politique scientifique et technologique sont pour l'essentiel :

- la planification des activités scientifiques et technologiques ;
- la préparation du budget de la recherche scientifique et technologique ;
- l'inventaire et l'évaluation permanente du potentiel scientifique et technique national ;
- la programmation annuelle et pluriannuelle.

Art. 5. — Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique est composé comme suit :

- Président : Membre du Bureau Politique, Chargé de l'Idéologie et de l'Éducation.
- Vice-Président : Ministre de la Recherche Scientifique.
- Secrétaire Permanent : Directeur Général de la Recherche Scientifique.

Membres :

- Ministre du Plan ;
- Ministre des Finances ;
- Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Ministre des Mines et de l'Énergie ;
- Ministre des Travaux Publics et de la Construction ;
- Ministre de l'Industrie et de la Pêche ;
- Ministre des Eaux et Forêts ;
- Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;
- Ministre de l'Éducation Nationale ;
- Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Ministre du Tourisme et de l'Environnement ;
- Ministre de l'Information, Postes et Télécommunications ;
- Ministre de la Défense ;
- Le Conseiller Culturel du Président de la République ;
- Le Conseiller Culturel du Premier Ministre ;
- Deux Députés de l'Assemblée Nationale Populaire désignés par ladite Assemblée ;
- Le Recteur de l'Université (Marien) NGOUABI ;
- Les Directeurs Centraux de la Direction Générale de la Recherche Scientifique ;
- Les Directeurs des Organismes de Recherche.

Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique peut faire appel à titre consultatif à toute personnalité du monde scientifique et Technique susceptible de l'éclairer dans ses débats.

Art. 6. — Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président, pour définir les orientations de la politique scientifique et Technologique nationale.

En outre, il siège une fois dans l'année, en conseil restreint composé exclusivement du Président, Vice-Président, des Ministres, du Secrétaire Permanent et du Directeur Général de la Recherche Scientifique pour examiner le projet de budget (investissement fonctionnement) à consacrer à la science et à la technologie au cours de l'exercice suivant.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande écrite du Ministre chargé de la recherche scientifique ou à l'initiative de son Président si l'urgence l'exige.

Art. 7. — Le Secrétariat Permanent du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique est dirigé par le Directeur Général de la Recherche Scientifique. Le Secrétariat Permanent est chargé de :

- préparer les dossiers à l'ordre du jour des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil ;
- rédiger les procès-verbaux des travaux du Conseil ;
- coordonner les activités des Commissions.

Art. 8. — Les conclusions des travaux du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique sont rendus exécutoires sur décision du Conseil des Ministres.

Art. 9. — Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique comprend cinq Commissions spécialisées dénommées :

- Commission Sciences Exactes et Naturelles
- Commission Sciences Technologiques et Industrielles
- Commission Sciences Médicales
- Commission Sciences Agricoles
- Commission Sciences Sociales et Humaines.

Le Conseil est habilité à créer d'autres Commissions si les besoins de développement de la recherche l'exigent.

Art. 10. — Sont inclus dans les Sciences Exactes et Naturelles les domaines d'activités suivants :

- Astronomie, bactériologie, biochimie, biologie, botanique, chimie, entomologie, géographie, physique, géologie, géophysique, mathématiques, météorologie, minéralogie, physique, zoologie, autres domaines connexes.

Art. 11. — Sont inclus dans les Sciences Technologiques et Industrielles les domaines d'activité suivants :

- génie civil, électrotechnique, mécanique, géologie, chimie industrielle, architecture, organisation scientifique du travail, technologie du textile et autres domaines connexes.

Art. 12. — Sont inclus dans les Sciences Médicales les domaines d'activités suivants :

- physiologie, biochimie clinique, microbiologie, pharmacologie classique et pharmacologie des plantes tropicales, biologie cellulaire, anatomie pathologique, médecine, chirurgie obstétrique, pédiatrie, santé publique, immunologie, virologie, optonétrie, endonstomologie,

pharmacie, physio-thérapie, autres domaines connexes.

Art. 13. — Sont inclus dans les Sciences Agricoles, les domaines d'activités suivants :

- Agronomie, hydrologie ou hydrométéorologie, horticulture, médecine vétérinaire, pêche et technologie de l'alimentation, sylviculture et produits forestiers, zootechnique, pédologie, entomologie agricole, génie rural, amélioration des plantes et autres domaines connexes.

Art. 14. — Les Sciences Sociales et Humaines se subdivisent en deux groupes.

Groupe I — Sciences Sociales Incluant :

- anthropologie sociale et culturelle, ethnologie, démographie, économie, éducation et formation, géographie humaine, économique et sociale, gestion, linguistique, psychologie, sciences juridiques, sciences politiques, sociologie, sciences sociales diverses et activités scientifiques et techniques interdisciplinaires, méthodologiques, historiques relatives aux domaines de ce groupe.

Groupe II — Sciences Humaines Incluant :

- Art (histoire et critique des arts, humanités et littératures anciennes et modernes), philosophie (y compris l'histoire des sciences et des techniques), religions, préhistoire ethistoire (archéologie, paléographie, numismatique, etc) et autres domaines et sujets appartenant à ce groupe.

Art. 15. — Les commissions spécialisées du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique sont composées comme suit :

1/ — Commission « Sciences Exactes et Naturelles »

- *Un Président et un Vice-Président* élus parmi les membres de la commission.
- *Secrétaire* : Directeur Général de la Recherche Scientifique.
- *Membres* :
 - Directeur de l'Énergie
 - Doyen de la Faculté des Sciences
 - Directeur de la Météorologie
 - Directeur des Mines
 - Directeur de l'Institut Géographique
 - Directeur de l'Institut National des Sports
 - Les Directeurs des Organismes de Recherche à caractère fondamental, les chefs de sections, Département et/ou Laboratoires
 - Les Directeurs Centraux de la Direction Générale de la Recherche Scientifique
 - Deux Chercheurs choisis pour leur compétence.

2/ — Commission « Sciences Technologiques et Industrielles »

- *Un Président et un Vice-Président* élus parmi les membres de la commission.
- *Secrétaire* : Directeur Général de la Recherche Scientifique.

- *Membres :*
 - Secrétaire Général à l'Industrie
 - Directeur des Études du contrôle et de la Planification de la Direction Générale des Travaux Publics
 - Directeur de l'Énergie
 - Les Directeurs Techniques des entreprises industrielles et technologiques
 - Directeur aux transports
 - Les Directeurs des Organismes Technologiques et Industrielles, les Chefs de Section, Département et/ou Laboratoire
 - Le Directeur Général des Postes et Télécommunications
 - Le Directeur du Travail
 - Les Directeurs Centraux de la Direction Générale de la Recherche Scientifique
 - Deux Chercheurs choisis pour leur compétence.

3/ — Commission « Sciences Médicales »

- *Un Président et un Vice-Président* élus parmi les membres de la commission.
- *Secrétaire :* Directeur Général de la Recherche Scientifique.
- *Membres :*
 - Directeur Général de la Santé
 - Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé
 - Les Directeurs des Organismes de Recherches Médicale
 - Les Chefs de Section, Département et/ou Laboratoire
 - Les Directeurs Centraux de la Direction Générale de la Recherche Scientifique
 - Les Directeurs des Institutions à caractère médical
 - Deux Chercheurs choisis pour leur compétence.

4/ — Commission « Sciences Agricoles »

- *Un Président et un Vice-Président* élus parmi les membres de la Commission.
- *Secrétaire :* Directeur Général de la Recherche Scientifique.
- *Membres :*
 - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
 - Le Secrétaire Général aux Eaux et Forêts
 - Le Directeur de l'Institut de Développement Rural
 - Les Directeurs Techniques des Entreprises Agricoles et Forestières
 - Les Directeurs des Organismes de Recherches Agronomiques et Forestières
 - Les Chefs de Section, Départements et/ou Laboratoires
 - Les Directeurs Centraux de la Direction Générale de la Recherche Scientifique
 - Deux Chercheurs choisis pour leur compétence.

5/ — Commission « Sciences Sociales et Humaines »

- *Un Président et un Vice-Président* élus parmi les

membres de la Commission.

- *Secrétaire :* Directeur Général de la Recherche Scientifique.
- *Membres :*
 - Le Directeur Général des Affaires Sociales
 - Le Directeur Général du Tourisme
 - Le Directeur Général de la Culture et des Arts
 - Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
 - Le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences Économiques Juridiques, Administratives et de Gestion
 - Le Directeur de l'École Supérieure du Parti
 - Les Directeurs Centraux de la Direction Générale de la Recherche Scientifique
 - Le Directeur de l'Institut Géographique
 - Les Directeurs des Organismes de Recherche en Sciences Sociales et Humaines, les Chefs de Section, Département et/ou Laboratoire
 - Deux Chercheurs choisis pour leur compétence.

Art. 16. — Les Commissions spécialisées ont pour mission d'assurer la préparation des dossiers à soumettre à l'appréciation du Conseil.

A cet effet, elles sont chargées :

- de préparer et d'examiner les projets de programme d'action à court et long terme, préparé par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique ;
- de définir les besoins matériels, financiers, humains nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'action ;
- de choisir chaque année les programmes de recherche à exécuter et d'en préciser l'orientation et le plan d'exécution.

Les Commissions spécialisées constituent les organes de Conseil pour le choix des technologies appropriées à l'occasion des investissements. Elles peuvent faire appel à titre consultatif à toute personne du monde scientifique susceptible de les éclairer dans leurs débats.

Art. 17. — Chaque Commission spécialisée se réunit deux fois par an sur convocation de son Président. Les Membres Titulaires empêchés doivent aviser le Président des Commissions au plus tard quarante huit heures avant la date de la réunion et prendre toutes les dispositions pour se faire représenter.

Art. 18. Les fonctions de Membre du Conseil ou de Commission sont gratuites.

Art. 19. — Le présent décret qui abroge toutes les dispositions contraires sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC. du PCT.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique.*

Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-231 du 15 avril 1981, portant nomination de M. WENAMIO (Pascal), en qualité de Directeur de l'École Multinationale Supérieure des Postes.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 09-64 du 25 juin 1964, portant création de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret N° 64-328 du 13 septembre 1964, portant organisation de l'ONPT ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. WENAMIO (Pascal), Inspecteur Principal des services Postaux de 5ème échelon, est nommé Directeur de l'École Multinationale Supérieure des Postes de Brazzaville.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé qui sera égale à celle prévue pour les Directeurs Divisionnaires de l'ONPT, sera prise en charge par l'Office National des Postes et Télécommunications qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUE SSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications*

Commandant Florent NTSIBA

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-165 du 3 avril 1981, portant nomination de M. MOUSSA EWANGOYI, Attaché des SAF, en qualité de Directeur de l'Industrie.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUSSA EWANGOYI, Attaché des SAF, précédemment Attaché de Cabinet au Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire, est nommé Directeur de l'Industrie.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-166 du 3 avril 1981, portant nomination de M. MABIALD (Jean-Camille), Secrétaire des Affaires Étrangères Stagiaire, en qualité de Directeur de la Coopération et Législation à la Direction Générale de la Pêche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MABIALD (Jean-Camille), Secrétaire des Affaires Étrangères Stagiaire, est nommé Directeur de la Coopération et Législation à la Direction Générale de la Pêche.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMABA-LEKOUNDZOU.-*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-167 du 3 avril 1981, portant nomination de M. NGANGA (Pierre), Inspecteur Vétérinaire, en qualité de Directeur de la Pêche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NGANGA (Pierre), Inspecteur Vétérinaire, en service à la Marine Marchande à Pointe-Noire, est nommé Directeur de la Pêche au Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMABA-LEKOUNDZOU.-*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-168 du 3 avril 1981, portant nomination de M. KIMBEMBE (Etienne), Attaché des SAF, en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières, à la Direction Générale de la Pêche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E . .

Art. 1er. — M. KIMBEMBE (Etienne), Attaché des SAF, précédemment Chef de Service Commercial à la Direction Générale de l'Industrie, est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières à la Direction Générale de la Pêche.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-169 du 3 avril 1981, portant nomination de M. MOUAMBA (Timothé), Attaché des SAF, en qualité de Directeur des Études et de la Planification à la Direction Générale de l'Industrie.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 77-228 du 5 mai 1977, portant création de la Direction des Études et de la Planification au sein des Ministères ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUAMBA (Timothé), Attaché des SAF, précédemment Chef de Section à la Direction de l'Industrie, est nommé Directeur des Études et de la Planification à la Direction Générale de l'Industrie.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.
Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-170 du 3 avril 1981, portant nomination de M. MOUAMBA-SATI (Jean-Bosco), Administrateur de Santé en qualité de Directeur du Contrôle et Orientation au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUAMBA-SATI (Jean-Bosco), Administrateur de Santé de 1er échelon, est nommé Directeur du Contrôle et orientation au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-171 du 3 avril 1981, portant nomination du Docteur ONDAYE (Gérard), Médecin de 10ème échelon, en qualité de Directeur de la coordination des Activités de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. ONDAYE (Gérard), Médecin de 10ème échelon est nommé Directeur de la Coordination des Activités de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.).

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-172 du 3 avril 1981, portant nomination de M. NDANDOU (Thomas), Médecin de 6ème échelon, en qualité de Directeur Régional de la Santé de la Région Sanitaire de Brazzaville.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NDANDOU (Thomas), Médecin de 6ème échelon, est nommé Directeur Régional de la Santé de la Région Sanitaire de Brazzaville.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-173/SGG du 3 avril 1981, portant nomination de M. MBALOUA (Edouard), Administrateur de Santé de 2ème échelon, en qualité de Directeur de la Planification et Statistiques à la Direction Générale de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-228 du 5 mai 1977, portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au niveau des Ministères ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MBALOUA (Edouard), Administrateur de Santé de 2ème échelon, précédemment Directeur de Cabinet au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, est nommé Directeur de la Planification et Statistiques à la Direction Générale de la Santé Publique.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-174 du 3 avril 1981, portant nomination de M. MONDJO-EPENIT (Pascal), Attaché des SAF de 1er échelon, en qualité de Directeur de la Coopération au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MONDJO-EPENIT (Pascal), Attaché des SAF de 1er échelon, est nommé Directeur de la Coopération au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-175 du 3 avril 1981, portant détachement et nomination de M. BIAKOLO (Rigobert), Pharmacien de 4ème échelon, en qualité de Directeur des Officines (SOCOPHAR).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BIAKOLO (Rigobert), Pharmacien de 4ème échelon, est détaché auprès de la Société Congolaise des Pharmacies (SOCOPHAR) et nommé Directeur des Officines.

Art. 2. — La rémunération de M. BIAKOLO (Rigobert) sera prise en charge par la Société Congolaise des Pharmacies (SOCOPHAR) qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la Contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-176/SGG du 3 avril 1981, portant nomination de M. BOUAYI (Pascal), Médecin de 5ème échelon, en qualité de Directeur de la Médecine Curative à la Direction Générale de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BOUAYI (Pascal), Médecin de 5ème échelon, est nommé Directeur de la Médecine Curative à la Direction Générale de la Santé Publique.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-177/SGG du 3 avril 1981, portant nomination de M. BOUKAKA-OUADIABANTOU (Bonaventure), Administrateur de Santé de 3ème échelon, en qualité de Directeur de la Planification et Statistiques à la Direction Générale des Affaires Sociales.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77/228 du 5 mai 1977, portant création de la Direction des Études et de la Planification au niveau des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BOUKAKA-OUADIABANTOU (Bonaventure), Administrateur de Santé de 3ème échelon, est nommé Directeur de la Planification et Statistiques à la Direction Générale des Affaires Sociales.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-178/SGG du 3 avril 1981, portant détachement et nomination de M. BANZOUZI (Pierre), Pharmacien de 5ème échelon, en qualité de Directeur du Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79/488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BANZOUZI (Pierre), Pharmacien de 5ème échelon, est détaché auprès du Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO), en qualité de Directeur.

Art. 2. — La rémunération de M. BANZOUZI (Pierre) sera prise en charge par le Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO) qui est redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la Contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-179/SGG du 3 avril 1981, portant nomination de M. NKOUKA (Daniel), Médecin, en qualité de Directeur de la Santé Scolaire Universitaire et Médecine Sportive.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79/488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NKOUKA (Daniel), Médecin, est nommé Directeur de la Santé Scolaire Universitaire et Médecine Sportive.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOIKOU-BOUMBA

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-182 du 6 avril 1981, portant nomination de M. DILOU (Alfred), Ingénieur agro-Économiste, en qualité de Directeur des Études et de la Planification à la Direction Générale de la Pêche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 77-228 du 5 mai 1977, portant création de la Direction des Études et de la Planification au sein des Ministères ;

Vu le décret N° 79/488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. DILOU (Alfred), Ingénieur Agro-Économiste, est nommé Directeur des Études et de la Planification à la Direction Générale de la Pêche.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-194 du 8 avril 1981, portant nomination de BOBIANGA (Gaston), Agent d'Hydro-Congo, en qualité de Directeur Général de la SOCOREM.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi N° 45-75 du 15 mars 1975, instituant Code du Travail en République Populaire du Congo ;

Vu l'Ordonnance N° 28-79 du 7 juillet 1979, portant création de la SOCOREM ;

Vu le décret N° 79-551 du 10 octobre 1979, prouvant les statuts de la SOCOREM ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BOBIANGA (Gaston), Agent d'Hydro-Congo, est nommé Directeur Général de Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minières (SOCOREM), en remplacement de M. BIN POATY.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera en charge par la SOCOREM.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 Avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUËSSO.

*Par le Président du CC du PCT.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Mines et de l'Energie
Rodolphe ADADA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-199 du 13 avril 1981, portant nomination de M. MOMBOULI (Michel), Ingénieur Zootechnicien de 3ème échelon, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientalion.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimés ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOMBOULI (Michel), Ingénieur Zootechnicien de 3ème échelon, précédemment en service à la Direction de l'Economie Rurale, est nommé Directeur du Contrôle et de l'Orientalion au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,*

Marius MOUAMBENGA

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-200/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. OUVANGUIGA (Jean-Pierre), Administrateur des SAF de 1er échelon, en qualité de Directeur de l'Animation Rurale et de l'Action Coopérative.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimés ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. OUVANGUIGA (Jean-Pierre), Administrateur des SAF de 1er échelon, précédemment Chef de service des Institutions Coopératives et Similaires à la Direction de l'Agriculture et de l'Elevage, est nommé Directeur de l'Animation Rurale et de l'Action Coopérative.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,*

Marius MOUAMBENGA

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-201/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. LIWANGA-VAKAZY, Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, en qualité de Directeur du Génie Rural et des Machines Agricoles.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. LIWANGA-VAKAZY, Ingénieur, d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Chef de service Central du Génie Rural à la Direction de l'Agriculture et de l'Élevage, est nommé Directeur du Génie Rural et des Machines Agricoles.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU:

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-202/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. MACKOSSO DOUTA (Séraphin Antoine), Magistrat de 2ème grade, 1er Groupe, 3ème échelon, en qualité de Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MACKOSSO DOUTA (Séraphin Antoine), Magistrat de 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, est nommé Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,*

Lt. Dieudonné KIMBEMBE

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-203/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. AMBOULOU (Daniel), Maître-Assistant à l'Université (Marien) NGOUABI, (IDR), en qualité de Directeur de l'Élevage.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. AMBOULOU (Daniel), Maître-Assistant à l'Université (Marien) NGOUABI, est nommé Directeur de l'Élevage, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-211/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. MOUTEKE (Robert), Magistrat de 2ème grade, 2ème échelon, en qualité de Directeur des Affaires Civiles, Administratives, Financières et du Sceau.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUTEKE (Robert), Magistrat de 2ème grade, 2ème échelon, est nommé Directeur des Affaires Civiles, Administratives Financières et du Sceau.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Lt. Dieudonné KIMBEMBE

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-212/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de Mme. NGOLO née LEMBE (Yvonne), Professeuse Certifiée, en qualité de Directrice de l'Éducation Pré-scolaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mme. NGOLO née LEMBE (Yvonne), Professeur Certifiée, précédemment Chef de Service de l'Éducation Pré-scolaire, est nommée Directrice de l'Éducation Pré-scolaire.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 Avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-213/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. MBAKA (Georges, Ingénieur d'Agriculture 1er échelon, en qualité de Directeur de l'Agriculture.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant modification de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titu-

lares de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant modification du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MBAKA (Georges), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, est nommé Directeur de l'Agriculture.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-218/SGG du 13 avril 1981, portant nomination de M. MINGUI (Philippe), Inspecteur de l'Enseignement Fondamental du Premier degré, en qualité de Directeur de l'Enseignement Fondamental du Premier degré.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant

modification de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant modification du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MINGUI (Philippe), Inspecteur de l'Enseignement Fondamental du Premier degré, est nommé Directeur de l'Enseignement Fondamental du Premier degré.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-219 du 14 avril 1981, portant nomination de Mme. MADINGOU née DIAMONEKA (Cécile-Yvelise), Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 6ème échelon, en qualité de Directrice de la Formation continue.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 ; 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Mme. MADINGOU née DIAMONEKA (Cécile-Yvelise), Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 6ème échelon, est nommée Directrice de la Formation Continue.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires

au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-220 du 14 avril 1981, portant nomination de M. NDENGUE (Dominique), en qualité de Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant rectificatif de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NDENGUE (Dominique) est nommé Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-221 du 14 avril 1981, portant détachement et nomination de M. LALOUKA (Michel), Comptable Principal, en qualité de Directeur de l'Usine de Broyage de Calcaire (U.B.C.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant rectificatif de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LALOUKA (Michel), Comptable Principal est détaché auprès de l'Usine de Broyage de Calcaire (U.B.C.) et nommé en qualité de Directeur.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Usine de Broyage de Calcaire (UBC) qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de M. LALOUKA (Michel).

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,*
Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-222 du 14 avril 1981, portant nomination de M. BAKALA-LOUBOTA, en qualité de Directeur de la Coopération.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant rectificatif de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BAKALA-LOUBOTA est nommé Directeur de la Coopération.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-223 du 14 avril 1981, portant nomination de M. MONDJO-BANGUI, en qualité de Directeur de l'Enseignement Secondaire Professionnel.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant rectificatif de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er — M. MONDJO-BANGUI, précédemment Directeur des Écoles de Métier est nommé Directeur de l'Enseignement Secondaire Professionnel.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-224 du 14 avril 1981, portant nomination de M. EBE (Abraham), en qualité de Directeur de l'Éducation Populaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. EBE (Abraham), précédemment Attaché au Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale est nommé Directeur de l'Éducation Populaire.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-225 du 14 avril 1981, portant nomination de M. ELEMBA (Adolphe), en qualité de Directeur de l'Alphabétisation.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. ELEMBA (Adolphe), précédemment Chef de Service de l'Alphabétisation est nommé Directeur de l'Alphabétisation.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-226 du 14 avril 1981, portant nomination de M. BOULIZANN (Jean-Paul), en qualité de Directeur de l'Enseignement Secondaire Spécialisé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant modification de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BOULIZANN (Jean-Paul), précédemment Chef du Service du Contrôle Pédagogique des Lycées, est nommé Directeur de l'Enseignement Secondaire spécialisé.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à

compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-227 du 14 avril 1981, portant nomination de M. NIATY-BENZE, Médecin de 6ème échelon, en qualité de Directeur de la Médecine Préventive à la Direction Générale de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NIATY - BENZE, Médecin de 6ème échelon est nommé Directeur de la Médecine Préventive à la Direction Générale de la Santé Publique.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,
P. Damien BOUSOUKOU-MBOUMBA.*

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-228 du 14 avril 1981, portant nomination de M. KOUTSIMOUKA (Abel), Sociologue, en qualité de Directeur des Centres Professionnels de l'Enseignement Fondamental.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant modification de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. KOUTSIMOUKA (Abel), Sociologue, précédemment Attaché au Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale, est nommé Directeur des Centres Professionnels de l'Enseignement Fondamental.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-232 du 15 avril 1981, portant nomina-

tion de M. LINGUISSI (Alain), en qualité de Directeur du Budget et de la Comptabilité à l'O.N.P.T.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 09-64 du 15 juin 1964, portant création de l'ONPT ;

Vu le décret N° 64-328 du 23 septembre 1964, portant organisation de l'ONPT ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. LINGUISSI (Alain), Inspecteur Général de 2ème échelon du cadre des Postes et Télécommunications, est nommé Directeur du Budget et de la Comptabilité de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT).

Art. 2. — La rénumération de l'intéressé sera prise en charge par l'ONPT qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,*
Commandant Florent NTSIBA.-

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1588 du 2 avril 1981, les agents ci-après sont nommés à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs en qualité de :

Chef de la Division des Travaux et Aménagements

M. DOMO (Alphonse), Ingénieur des Travaux Publics, en service au Département du Plan et de l'Economie.

Chef de la Division du Matériel et Equipement

M. KOUA M'BANI (Gaspard), Instituteur de 3ème échelon, en service à la Direction de l'Orientalion et de la Documentation.

Chef de la Division Comptable, Financière et du Personnel

M. NTELA (Félicien Médard), Attaché des services Administratifs et Financiers de 2ème échelon, en service à la Trésorerie Paierie Générale.

Les intéressés percevront les indemnités de fonctions, prévues par le décret N° 79-499.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTERE DES FINANCES

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

RECTIFICATIF N° 1882/MF-DD du 15 avril 1981, à l'arrêté N° 6861/MF-DD du 9 Août 1978, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie D-I des Douanes au titre de l'année 1977.

Au lieu de :

I/ - SERVICE ACTIF
BRIGADIER DE 2EME CLASSE

Au 5ème échelon

M. NGOUALA (Jean Baptiste), pour compter du 1er juillet 1977.

Lire :

.....

I/ - SERVICE ACTIF
BRIGADIER DE 2EME CLASSE

Au 6ème échelon

M. NGOUALA (Jean Baptiste), pour compter du 1er juillet 1977.

Le reste sans changement.

-----oOo-----

PENSION - RETRAITE

Par arrêté N° 1579 du 2 avril 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux fonctionnaires, agents de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.600. - M. ABELE (Raymond)
Grade : Manipulateur de 3ème échelon des cadres de la catégorie D-I des Services Techniques (Mines);
Indice de liquid.: 350 - Pourcentage de pension : 38%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 79.800 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980.

Par arrêté N° 1753 du 10 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.594. - M. MATONGO (Léon)
Grade : Secrétaire d'administration principal de 6ème échelon, catégorie B-II des SAF ;
Indice de liquid.: 760 - Pourcentage de pension : 35%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 159.600 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Rufin, né le 15 janvier 1966 - Ildevert, né le 24 avril 1967 - Emma, née le 24 avril 1969 - Doris, né le 9 mai 1972 - Renaud, né le 26 novembre 1977 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981 soit 23.940 F. l'an.

N° du titre : 4.595. - M. NGUIDI (Félix) ;
Grade : Planton de 10ème échelon des cadres particuliers des SAF ;
Indice de liquid.: 280 - Pourcentage de pension : 38%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 63.840 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mars 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Célestine, née le 23 septembre 1961 - Aristide, né le 31 août 1964 - Blandine, née le 1er février 1967 - Stanislas, né le 2 janvier 1971 - Jean-Félix, né le 23 octobre 1972 - Lionnel, né le 10 avril 1976 ;
Observations : jusqu'au 30 août 1981.

Par arrêté N° 1774 du 11 avril 1981, est concédé sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent d l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.585. - M. MOUNTISSA (Gabriel)
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, catégorie C-I des Services sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquid.: 470 — Pourcentage de pension : 45%;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 126.900 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Solange, née le 18 janvier 1961 - Laurent Jean C.,
 né le 10 août 1964 - Guy Gervais, né le 18 janvier
 1967 - Crépin-Evariste, né le 26 octobre 1968 - Siméon
 né le 18 février 1971 - Nathalie, née le 9 avril 1973 -
 Clément, né le 21 septembre 1975 - Eric-Ange, né le
 7 mai 1978 - Toussaint, né le 2 novembre 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 janvier
 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de
 pension pour famille nombreuse soit 12.690 F. pour
 compter du 1er janvier 1981 et 15% pour compter
 du 1er février 1981 soit 19.036 F. l'an.

Par arrêté N° 1775 du 11 avril 1981, est reversée
 sur la Caisse de Retraites de la République Populaire
 du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat
 ou leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.599. — Mme AYOS née GNAOSSA
 (Marie Jeanne) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Professeur de 1er échelon,
 catégorie A-II des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid.: 710 — Pourcentage de pension : 31%;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 66.030 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mai 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Tharsicius, né le 20 mai 1963 - Roch, né le 4 mai
 1967 - César, né le 18 juillet 1969 - Romule, né le 30
 mai 1971 - Line, née le 1er juillet 1973 - Alex, né le
 15 août 1975 - Guenald, né le 3 mars 1978 - Carine,
 née le 3 mars 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 66.030 F.,
 le 24 avril 1980 - 40% : 52.824, le 30 mai 1992 -
 30% : 39.618 F., le 1er juillet 1994 - 20% : 26.412 F.,
 le 15 août 1996 ;
 Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au
 montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.588. — M. OKOKO (Mathieu) ;
 Grade : Instituteur de 1er échelon des cadres de la
 catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid.: 590 — Pourcentage de pension : 35%;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 123.900 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Guy, né le 16 août 1962 - Sylvie, née le 27 juin 1964 -
 Berlène, née le 27 août 1966 - Eudoxie, née le 31 jan-
 vier 1968 - Aristide, né le 4 novembre 1968 - Judith,
 née le 16 juin 1969 - Wilfrid, né le 14 février 1971 -
 Josée, née le 9 juin 1971 - Yvette, née le 4 octobre
 1972 - Michaël, née le 11 juin 1974 - Nadine, née le
 29 août 1974 - Inès, née le 23 janvier 1976 - Rose-
 Monde, née le 21 avril 1977 - Nadèze, née le 9 avril
 1978 - Romaric, né le 23 mars 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août
 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de
 pension pour famille nombreuse pour compter du 1er
 janvier 1981 soit 12.390 F. l'an.

N° du titre : 4.580. — M. MBAYA (Joseph) ;
 Grade : Chauffeur de 10ème échelon des cadres des

chauffeurs ;
 Indice de liquid.: 280 — Pourcentage de pension : 53%;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 89.040 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Yolande, née le 30 août 1961 - Guy, née le 9 octobre
 1963 - Justin, né le 10 novembre 1966 - Christian, né
 le 3 décembre 1968 - Gyslaine, née le 13 novembre
 1970 - Aurélien, né le 24 janvier 1973 - Nadège, née le
 22 avril 1975 - Anthelme, né le 4 mars 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août
 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de
 pension pour famille nombreuse soit 8.904 F. l'an
 pour compter du 1er septembre 1981.

Par arrêté N° 1777 du 11 avril 1981, sont concé-
 dées sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
 laire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents
 de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.536. — M. MASSAMBA (Jean-
 Théophile) ;
 Grade : Agent Technique Principal de 9ème échelon,
 catégorie B-II des Services Sociaux (Santé) ;
 Indice de liquid.: 970 — Pourcentage de pension : 53%;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 308.460 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Fortuné, né le 2 juin 1966 - Wilfrid-Yvon, né le 14
 mai 1968 - Darius, né le 8 novembre 1969 - Davy-
 Fernand, né le 15 octobre 1972 - Gina-Ella, née le
 1er février 1975 - Ulrich-Amour, né le 21 octobre
 1976 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 juin
 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de
 pension pour famille nombreuse soit 61.692 F. pour
 compter du 1er janvier 1981 et de 25% soit 77.116 F.
 pour compter du 1er août 1981.

N° du titre : 4.537. — Mme. TCHEIA née OLINGOU-
 APARA (Pauline) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Infirmier Breveté de 2ème éche-
 lon, catégorie D-I des services sociaux (Santé) ;
 Indice de liquid.: 320 — Pourcentage de pension : 80%;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 76.800 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juin 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Bienvenu, né le 29 décembre 1961 - Marie-Noëlle,
 née le 18 décembre 1966 - Arsène, né le 26 juin 1969 -
 Sabine, née le 30 août 1971 - Orlande, née le 7 mai
 1975 - Odilon, né le 3 janvier 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 76.880 F.,
 le 17 mai 1979 - 40% : 61.440 F., le 18 décembre
 1987 - 30% : 46.080 F., le 26 juin 1990 - 20% :
 30.720 F., le 30 août 1992 - 10% : 15.360 F., du 7
 mai 1996 au 2 janvier 1999 ;
 Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au
 montant des allocations familiales. — Enfant né le 29
 décembre 1961 a droit aux allocations familiales jus-
 qu'au 3 décembre 1981.

Par arrêté N° 1778 du 11 avril 1981, sont concé-
 dées sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
 laire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents

de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.549. — M. NGOBA (Clément) ;
Grade : Secrétaire d'administration de 2ème échelon, catégorie C-I des SAF. ;
Indice de liquid.: 470 — Pourcentage de pension : 26% ;
Nature de la pension : Proportionnelle ;
Montant annuel : 73.320 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981.

N° du titre : 4.550. — M. GANTSIE (Gabriel) ;
Grade : Planton de 7ème échelon, cadre du Personnel des Services ;
Indice de liquid.: 250 — Pourcentage de pension : 40% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 60.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Gustave, née le 9 septembre 1964 - Jean-Pierre, né le 7 novembre 1966 - Fernande, née le 27 juin 1969 - Edmond, né le 29 octobre 1971 - Parfait, né le 18 avril 1974 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 novembre 1981.

Par arrêté N° 1779 du 11 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4:567. — Orphelins de TATY (Jean) ;
Grade : Orphelins d'un ex-Commis de 10ème échelon, catégorie D-II des SAF. ;
Indice de liquid.: 350 — Pourcentage de pension : 32% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Serge, né le 8 avril 1963 - Renée, née le 12 novembre 1964 - Raymond, né le 23 janvier 1965 - Ghislaine, née le 28 septembre 1965 - Rufin, né le 13 juin 1966 - Yvette, née le 13 octobre 1966 - Gilles, né le 10 juin 1972 - Darine, née le 8 octobre 1973 - Nadège, née le 15 juin 1974 - Natacha, née le 24 août 1977 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 100% : 67.200 F., le 12 février 1978 - 90% : 60.480 F., le 13 juin 1987 - 80% : 53.760 F., le 13 octobre 1987 - 70% : 47.040 F., le 10 juin 1993 - 60% : 40.320 F., le 8 octobre 1994 - 50% : 33.600 F., du 15 juin 1995 au 23 août 1998 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Jusqu'au 30 juin 1981 - Jusqu'au 30 octobre 1981.

N° du titre : 4.568. — M KAMIOUAKO (Levy) ;
Grade : Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid.: 820 — Pourcentage de pension : 73% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 359.160 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Célestin, né le 21 octobre 1961 - Florent, né le 13 janvier 1961 - Bernard, né le 22 septembre 1968 - J. François, né le 18 septembre 1970 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 octobre 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse : 10% pour compter du 1er avril 1980 soit 35.916 F. et 15% pour compter du 1er novembre 1981 soit 53.876 F.

Par arrêté N° 1780 du 11 avril 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la Répu-

blique Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou leurs ayants-cause ci-après :
N° du titre : 4.570. — M. PEMOUSSO (Théophile) ;
Grade : Chef de station Principal de 1ère classe E 6, C échelon 9 du C.F.C.O. ;

Indice de liquid.: 600 — Pourcentage de pension : 48% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 175.104 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er décembre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Adélaïde, née le 14 mai 1963 - Lydie, née le 7 octobre 1963 - Anastasie, née le 17 septembre 1967 - Edgard, né le 8 mars 1970 - E. Ghislain, né le 20 août 1972 - Philomène, née le 4 janvier 1975 - Blédie, née le 10 juillet 1977 - E. Emma, née le 13 février 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 17.510 F. l'an pour compter du 1er décembre 1980.

N° du titre : 4.571. — M. KOUBAKA (Joseph) ;
Grade : Commis de 4ème échelon, catégorie D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid.: 370 — Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 115.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;

Par arrêté N° 1781 du 11 avril 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.576. — M. BIAOÛA (Jacques) ;
Grade : Ouvrier d'administration de 9ème échelon, catégorie D-II des services techniques ;
Indice de liquid.: 320 — Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 97.920 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Pierrette, née le 19 novembre 1963 - Bibiane, née le 14 mai 1966 - Brice, né le 30 novembre 1968 - Jacques, né le 26 juin 1971 ;
Observations : jusqu'au 30 mai 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Parfait, né le 25 août 1967 - Olga, née le 25 août 1967 - Valerie, née le 11 février 1970 - Euloge, né le 11 décembre 1970 - Armel, né le 28 août 1973 - Chryslère, née le 30 septembre 1975 - Emeline, née le 14 octobre 1979 - Virginie, née le 5 juillet 1962.

N° du titre : 4.577. — M. SAFOULA (Gabriel) ;
Grade : Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, catégorie C-II des services techniques ;
Indice de liquid.: 430 — Pourcentage de pension : 37% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 95.460 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Evariste, né le 29 juin 1965 - Judith, née le 5 février 1967 - Mesmin, né le 8 août 1970 - Elodie, née le 7 juin 1973 - Delphin, né le 3 décembre 1974 - Kévin, né le 3 février 1977 - Daudet, né le 8 avril 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 14.621 F. l'an pour compter du 1er juin 1980.

Par arrêté N° 1782 du 11 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.571. — M. LOUMOUAMOU (Prosper) ;
Grade : Aide-Comptable qualifié de 4ème échelon, catégorie D-I des SAF ;
Indice de liquid. : 370 — Pourcentage de pension : 60% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 133.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Charlotte, née le 25 octobre 1962 - Léonce, née le 10 juillet 1963 - Héloïse, née le 14 novembre 1965 - Félicia, née le 20 décembre 1967 - J. Didier, né le 23 avril 1968 - Rodolphine, née le 21 juin 1972 - Alain, né le 2 août 1973.

N° du titre : 4572. — M. MATOKO (Alphonse) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 3ème échelon, catégorie C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 490 — Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 152.880 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Rosine, née le 20 mai 1963 - Christiane, née le 28 mars 1965 - Aristide, né le 18 août 1967 - Alphonse, né le 7 février 1969 - Gervaise, née le 3 mai 1971 - Prisca, née le 5 août 1975 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 22.930 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1783 du 11 avril 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.580. — M. MITSIA (Corneille) ;
Grade : Contrôleur de 2ème échelon, catégorie B-II des P.T.T. ;
Indice de liquid. : 590 — Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 134.520 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
F. Bruno, né le 7 octobre 1964 - L. Fernand, né le 22 octobre 1966 - Roger, né le 31 décembre 1968 - Roch, né le 17 avril 1971 - Didier, né le 21 mai 1973 - Emile, né le 21 mai 1973 - Aristide, né le 20 février 1976 - Eldrige, née le 5 juillet 1980 ;
Observations : jusqu'au 30 octobre 1981. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 10% pour compter du 1er janvier 1981 soit 13.452 F. et 15% pour compter du 1er novembre 1981 soit 20.100 F. l'an.

N° du titre : 4.581. — M. IBBA (Joseph) ;
Grade : Secrétaire d'administration de 3ème échelon, catégorie C-II des SAF ;
Indice de liquid. : 460 — Pourcentage de pension : 36% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 99.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Joseph, née le 6 décembre 1972 - Justin, né le 7 novembre 1974 - Cyrille, né le 18 mars 1977 - Sheridan,

né le 20 août 1979.

Par arrêté N° 1784 du 11 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.578. — M. NGUENZA (Nicolas) ;
Grade : Aide-Dessinateur de 8ème échelon, catégorie D-II des Services Techniques ;
Indice de liquid. : 320 — Pourcentage de pension : 40% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 76.800 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Adèle, née le 7 avril 1966 - Charles, né le 13 juin 1970 - Viviane, née le 16 mars 1975 - Bertin, né le 25 décembre 1976 - Prisca, née le 14 octobre 1977 - Nicole, née le 11 mars 1978 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 avril 1981.

N° du titre : 4.579. — M. BOUEKASSA (Maurice) ;
Grade : Commis de 5ème échelon, catégorie D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid. : 390 — Pourcentage de pension : 50% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 117.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Sylvestre, né le 4 décembre 1962 - Jean de Dieu, né le 25 septembre 1969 - Séverin, né le 13 janvier 1975 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 17.552 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1785 du 11 avril 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.582. — M. KIGNOUMBA (Vincent) ;
Grade : Brigadier de 2ème classe, 3ème échelon, catégorie D-I des Douanes ;
Indice de liquid. : 350 — Pourcentage de pension : 50% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 105.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Anne-Marie, née le 30 juillet 1971 - Bienvenu, né le 7 janvier 1961 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 janvier 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 10.500 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981 et 15% pour compter du 1er février 1981 soit 15.750 F.

N° du titre : 4.583. — M. MOUANDA (Jean Charles dit PAKA) ;
Grade : Agent Technique de 2ème échelon, catégorie C-I des Services Sociaux (Santé) ;
Indice de liquid. : 470 — Pourcentage de pension : 49% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 138.180 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Marie-Madeleine, née le 11 février 1966 - Sophie, née le 5 août 1969 - Jean Sylvestre, né le 7 octobre 1971 - Léa, née le 24 juillet 1976 ;

Observations : jusqu'au 30 février 1981. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 15 % pour compter du 1er janvier 1980 soit 20.728 F. et 20 % pour compter du 1er octobre 1980 soit 27.636 F. l'an.

Par arrêté N° 1786 du 11 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.592. — M. LOUZOLO (Véronique) ;
Grade : Surveillante de 1er échelon, catégorie B-I des SAE ;

Indice de liquid. : 590 — Pourcentage de pension : 66% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 233.640 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981.

N° du titre : 4.593. — OUISSIKA (André) ;

Grade : Instituteur de 5ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquid. : 820 — Pourcentage de pension : 79% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 388.680 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Thierry, né le 6 juillet 1965 - Adélaïde, née le 26 juin

1968 - Alain, né le 22 août 1970 - Yvon, né le 19 novembre 1972 - Mélanie, née le 10 janvier 1962 - Jean,

né le 7 mars 1963 - Olga-Orille, née le 18 juin 1966 - Gladys, né le 26 novembre 1974 - Carine, née le 3

décembre 1976 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 janvier 1981.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 58.302 F. l'an.

Par arrêté N° 1787 du 11 avril 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.584. — M. NKOUNKOU (Marcel) ;
Grade : Dessinateur Principal de 4ème échelon, catégorie C-II des services Techniques ;

Indice de liquid. : 520 — Pourcentage de pension : 36% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 112.320 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er juillet 1979 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Nicole, née le 6 décembre 1963 - Evelyne, née le

23 août 1966 - Valérie, née le 15 février 1971 ;

Observations : jusqu'au 30 août 1981.

Par arrêté N° 1789 du 11 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, les pensions des militaires et des ayants cause ci-après :

N° du titre : 10.864. — Veuve ETOU (Alphonse) née AKOUALA (Albertine) ;

Grade : Caporal-Chef ;

Indice de liquid. : 464 — Pourcentage de pension : 27% ;
Nature de la pension : Veuve et Orphélins ;

Montant annuel : 64.800 F. ;

Date d'effet : le 1er octobre 1978 ;

Enfants à charge lors de la liquidation : ETOU Sylvie

Noëlle, née le 10 juin 1970 - Mariette, née le 14 mai 1973 - Marlène, née le 25 juin 1975 - Amandine, née le 15 août 1978 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 40% : 51.840 F., le 1er octobre 1978 - 30% : 38.880 F., le 10 juin 1991 - 20% : 25.920 F., le 14 mai 1994 - 10% : 12.960 F., du 25 juin 1996 au 14 août 1999.

N° du titre : 10.865. — MABOULA (Alphonse) ;
Grade : Sergent ;

Indice de liquid. : 464 — Pourcentage de pension : 44% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 148.896 F. ;

Date d'effet : le 1er août 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation : MABOULA Alain, né le 28 août 1966 - Cécile Eve, née le 13 février

1967 - Evelyne-Yvette, née le 10 octobre 1968 - Serge Philippe, né le 5 septembre 1970 - Hugues-Clément,

né le 20 décembre 1972 - Claude-Ursule, né le 26 janvier 1975 - Ricky-Gaspard, né le 24 août 1977 ;

Observations : l'enfant né le 26 août 1966 aura 15 ans et n'aura plus droit aux allocations familiales à compter du 30 août 1981. (manque Certificat scolarité).

Par arrêté N° 1790 du 11 avril 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au Militaire ci-après :

N° du titre : 10.863. — N'GOMA (Gaston) ;
Grade : Sergent-Chef ;

Formation : Armée Populaire Nationale ;

Indice de liquidation : 600 ;

Nature de la pension : Proportionnelle ;

Montant de la pension : 104.400 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation : 2 enf. nés les 18 septembre 1972 et 29 mai 1977.

-----oOo-----

DIVERS

Par arrêté N° 1567 du 1er avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin, une caisse de menues dépenses de 3.000.000 F., destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Transport matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 23 : 500.000

Hospitalisation fonctionnaire :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 500.000

Frais de scolarité enfants diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 2.000.000

3.000.000

M. MPOUNGUI (Marcel), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1568 du 2 avril 1981, il est institué

au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et Affaires Sociales (Institut des Jeunes Sourds), une caisse de Menues dépenses de Cinq Cents milles francs (500.000 F.) destinée à couvrir les dépenses inhérentes au paiement des Menues dépenses d'Alimentation.

Section 271-11 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 40 : 500.000

M. SAYIT (Didier), Gestionnaire des Crédits à l'Institut des Jeunes Sourds est nommé régisseur de la caisse de Menues dépenses.

Par arrêté N° 1569 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'avance de Cinq cent quatre vingt mille (580.000) de francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la présentation des lettres de créance par son excellence l'Ambassadeur de la République Populaire du Congo à Bruxelles, auprès de la Reine des pays-bas et assister aux noces de son Altesse le Prince Henri du Luxembourg.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 53 : 580.000

M. NDONGO (Daniel), Secrétaire d'Ambassade, en service à Bruxelles, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1570 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Washington, une caisse de menues dépenses de 4.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 23 : 500.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 1.000.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 3.000.000

4.500.000

Mme. GANDOU née DAMBENDZET (Sophie Germaine) est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1571 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry, une caisse de menues dépenses de 8.450.000 F. destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 23 : 500.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 2.000.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 5.950.000

8.450.000

M. MAYELA (Georges), Attaché financier à l'adite Ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1572 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la

République Populaire du Congo à Libreville (GABON), une caisse de menues dépenses de Quatre millions cinq cent mille (4.500.000) de francs destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 23 : 500.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 1.500.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 2.500.000

4.500.000

M. EBENGA (Pascal), Secrétaire d'Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1573 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à CUBA, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses communes de son fonctionnement.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 1.500.000
Section 280-01 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 3.500.000

5.000.000

M. SAMBA (Erasmus), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1574 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa, une caisse de menues dépenses de 1.659.455 F. destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade. (1.659.455) de francs destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 1.000.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 659.455

1.659.455

M. NGOULOUBI (Frédéric), Attaché Financier, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1575 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou, une caisse de menues dépenses de 8.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Transport Matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 23 : 500.000

Hospitalisation Fonctionnaires :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —
Paragraphe 62 : 1.500.000

Frais de scolarité Enfants Diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 01 : 6.000.000

8.000.000

M. SEMET (Faustin), Attaché Financier, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1576 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest, une caisse de menues dépenses de 6.300.000 F. destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 23 :	500.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 62 :	2.500.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 01 :	3.300.000
	<hr/> 6.300.000

M. TCHIZIMBILA (Maximin), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1577 du 2 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à New-York, une caisse de menues dépenses de 6.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Transport Matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 23 :	500.000
---	---------

Hospitalisation Fonctionnaires :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 62 :	2.000.000
---	-----------

Frais de scolarité Enfants Diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 01 :	4.000.000
	<hr/> 6.500.000

M. MALONGA (Raphaël), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à New-York, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1615 du 3 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de 700.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour de la Délégation du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales qui se rend à Paris pour la commande des médicaments, Equipement, etc . . .

Section 271-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 :	700.000
---	---------

M. SAMBA (Joseph), Directeur de la Pharmacie d'approvisionnement, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1622 du 4 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Coopération, une caisse d'avance de 1.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission qu'effectue le Ministre à Paris, Lisbonne et Bruxelles.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 :	1.000.000
---	-----------

Le Camarade YOKA (Aimé Emmanuel), Ministre Délégué à la Présidence de la République, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1623 du 4 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Etrangères, une caisse d'avance de 6.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la Conférence des Ambassadeurs.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 :	6.000.000
---	-----------

M. MAKOSSO (Joseph), Chef de Division O.I. audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1624 du 4 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Transports et Aviation Civile, une caisse d'avance de 3.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'inauguration de l'Aérodrome de Souanké.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 50 :	3.000.000
---	-----------

M. BOUITY (Alexis), Directeur de l'ANAC, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1625 du 4 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique (A.P.N.), une caisse d'avance de 15.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement normal de l'A.P.N. dans le cadre des missions imprévues qu'elle est amenée à accomplir.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 :	15.000.000
---	------------

M. l'Intendant Militaire Adjoint MASSALA (Alphonse), en service à l'Armée Populaire Nationale, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1626 du 4 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de 500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la Réception du Ministre Angolais des Sports.

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 :	500.000
---	---------

M. YOKA (François), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Les Directeurs du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1627 du 4 avril 1981, le Budget du Bureau des Relations Financières Extérieures arrêté en Recettes et en Dépenses à francs CFA Cinq cent millions (500.000.000).

Ce Budget sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 15 du décret N° 67-151, portant

création du Bureau des Relations Financières Extérieures.

**BUDGET AUTONOME DU BUREAU DES
RELATIONS FINANCIERES EXTERIEURES**

Exercice 1980

IMPUTATIONS

DÉSIGNATION

DÉPENSES DE PERSONNEL

Chapitre I — Article 1

Frais de Personnel :

<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
81.200.000	—	81.200.000

Chapitre I — Article 2

Frais de Missions :

1.000.000	+ 500.000	1.500.000
-----------	-----------	-----------

Chapitre I — Article 3

Secours Mutuel :

1.000.000	- 250.000	750.000
-----------	-----------	---------

<u>83.200.000</u>	+ 250.000	<u>83.450.000</u>
-------------------	-----------	-------------------

ACHAT DE DEVISES

Chapitre II — Article 1

Achat des Devises :

<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
30.000.000	- 7.500.000	22.500.000

<u>30.000.000</u>	7.500.000	<u>22.500.000</u>
-------------------	-----------	-------------------

IMMOBILISATIONS

Chapitre III — Article 1

Aménagement Immeubles

<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
15.000.000	- 6.295.500	8.704.500

Chapitre III — Article 2

Entretien Immeubles

900.000	+ 300.000	1.200.000
---------	-----------	-----------

<u>15.900.000</u>	- 5.995.500	<u>9.904.500</u>
-------------------	-------------	------------------

MATÉRIEL ROULANT

Chapitre IV — Article 1

Achats véhicules

<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
2.300.000	+ 20.000	2.320.000

Chapitre IV — Article 2

Assurances véhicules

1.000.000	—	1.000.000
-----------	---	-----------

Chapitre IV — Article 3

Carburants

3.000.000	+ 1.500.000	4.500.000
-----------	-------------	-----------

Chapitre IV — Article 4

Entretien et Réparations

5.000.000	+ 500.000	5.500.000
-----------	-----------	-----------

<u>11.300.000</u>	2.020.000	<u>13.320.000</u>
-------------------	-----------	-------------------

MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU

Chapitre V — Article 1

Fournitures de bureau

<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
2.000.000	+ 1.655.500	3.655.500

Chapitre V — Article 2

Machines et Mobilier

2.000.000	+ 1.100.000	3.100.000
-----------	-------------	-----------

Chapitre V — Article 3

Imprimés spéciaux

10.000.000	??	24.770.000
------------	----	------------

Chapitre V — Article 4

Entretien et Réparation

3.000.000	- 2.000.000	1.000.000
-----------	-------------	-----------

Chapitre V — Article 5

Documentation et archives

<u>17.000.000</u>	4.875.500	<u>33.175.500</u>
-------------------	-----------	-------------------

SERVICES EXTÉRIEURS

Chapitre VI — Article 1

Eau (S.N.D.E.)

<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
1.000.000	- 400.000	600.000

Chapitre VI — Article 2

Électricité (S.N.E.)

2.000.000	- 500.000	1.500.000
-----------	-----------	-----------

Chapitre VI — Article 3

Balance de Paiements et Informatique (O.C.I.)

5.000.000	—	5.000.000
-----------	---	-----------

Chapitre VI — Article 4

Téléphone (O.N.P.T.)

2.500.000	+ 1.000.000	3.500.000
-----------	-------------	-----------

Chapitre VI — Article 5

Courier (O.N.P.T.)

1.500.000	- 750.000	750.000
-----------	-----------	---------

Chapitre VI — Article 6

Formation du Personnel

4.500.000	- 3.000.000	1.500.000
-----------	-------------	-----------

Chapitre VI — Article 7

Frais de Transports

4.000.000	+ 500.000	4.500.000
-----------	-----------	-----------

	Chapitre VI – Article 8		
	Frais de réceptions		
1.000.000	—	1.000.000	
	Chapitre VI – Article 9		
	Frais médicaux		
3.000.000	500.000	2.500.000	
	Chapitre VI – Article 10		
	Frais d'Acte et Contentieux		
300.000	—	??	
<u>24.800.000</u>	<u>- 3.650.000</u>	<u>21.150.000</u>	
	CHARGES DIVERSES		
	Chapitre VII – Article 1		
	Dépenses imprévues		
<i>Crédits primitifs</i>	<i>Crédits augm. ou annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>	
4.000.000	—	4.000.000	
	Chapitre VII – Article 2		
	Contribution au Budget de l'Etat		
308.500.000	—	308.500.000	
	Chapitre VII – Article 3		
	Paiement des arriérés		
4.000.000	—	4.000.000	
<u>316.500.000</u>	<u>—</u>	<u>316.500.000</u>	
	TOTAL :		
<u><u>500.000.000</u></u>	<u>—</u>	<u><u>500.000.000</u></u>	

Par arrêté N° 16 46 du 6 avril 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981.

Est annulé un crédit de quatre cent quatre vingt deux millions trois cent cinquante et un mille huit cent trente cinq (482.351.835) de francs CFA, applicable aux Sections, Chapitres, Articles et Paragraphes mentionnés au tableau A, annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de quatre cents quatre vingt deux millions trois cent cinquante et un mille huit cent trente cinq (482.351.835) de francs CFA, applicable aux sections, chapitres, articles et paragraphes mentionnés au tableau B, annexé au présent arrêté.

TABLEAU A.

IMPUTATION :

Sect. 233-04 - Chap. 20 - Art. 02 - Paragr. 32

NOMENCLATURE :

Station Nationale de Télévision

<i>Crédits alloués</i>	<i>Crédits annulés</i>	<i>Crédits définitifs</i>
58.000.000	53.000.000	5.000.000
	Sect. 243-02 - Chap. 20 - Art. 03 - Paragr. 91	
	Direction des Études et de la Planification	
6.242.835	6.242.835	—

	Sect. 252-02 - Chap. 20 - Art. 01 - Paragr. 28		
	Secrétariat Général au Plan		
35.000.000	35.000.000	—	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 05		
	C. F. I.		
68.640.000	9.000.000	59.640.000	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 06		
	E.N.I. Brazzaville		
232.752.000	53.352.000	179.400.000	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 12		
	Institut Technique Pointe-Noire		
28.728.000	6.048.000	22.680.000	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 13		
	Lycée Technique Pointe-Noire		
6.120.000	1.440.000	4.680.000	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 16		
	C.E.T.F. TAMBOU Madeleine		
34.650.000	19.950.000	14.700.000	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 19		
	C.E.T.A. de Sibiti		
15.750.000	787.500	14.962.500	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 29		
	Frais de Prestation de Stage		
202.470.750	18.681.500	183.789.250	
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 32		
	Bourses Vacances Pays de l'Est		
342.000.000	278.850.000	63.150.000	
<u>1.030.353.585</u>	<u>482.351.835</u>	<u>548.001.750</u>	

TABLEAU B.

IMPUTATION :

Sect. 233-04 - Chap. 20 - Art. 02 - Paragr. 91

NOMENCLATURE :

Station Nationale de Télévision

<i>Crédits alloués</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits définitifs</i>
5.000.000	53.000.000	58.000.000
	Sect. 243-02 - Chap. 20 - Art. 03 - Paragr. 01	
	Direction des Études et de la Planification	
1.700.000	2.500.000	4.200.000
	Paragr. 20	
500.000	1.242.835	1.742.835
	Paragr. 21	
—	2.500.000	2.500.000
	Sect. 252-01 - Chap. 20 - Art. 01 - Paragr. 28	
	Cabinet Plan	
—	35.000.000	35.000.000
	Sect. 361-51 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 02	
	Enseignement Supérieur Europe EST	
200.361.000	6.000.000	206.361.600
	Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 01	
	Université Marien NGOUABI	

1.603.542.000	250.000.000	1.853.542.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 02 Imprévus		
18.000.000	6.499.000	24.499.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 03 Loukabou II - Brazzaville		
85.176.000	28.500.000	113.676.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 04 Loukabou I - Pointe-Noire		
48.300.000	11.600.000	59.900.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 07 E. N. I. Loubomo		
158.184.000	31.200.000	189.384.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 08 E. N. I. Owando		
61.152.000	13.000.000	74.152.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 10 Institut National de Sports		
109.200.000	5.000.000	114.200.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 11 L A A C km. 17		
50.400.000	8.200.000	58.600.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 17 C E T E F Owando		
17.850.000	800.000	18.650.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 18 C E T 1er Mai		
10.404.000	1.620.000	12.024.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 20 C E T A Elogo		
1.800.000	90.000	1.890.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 21 C E T A Lékana		
1.800.000	3.600.000	5.400.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 26 Lycées Brazzaville - Pointe-Noire - Intérieur		
165.888.000	6.000.000	171.888.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 31 Bourses Vacances Afrique		
11.706.000	13.000.000	24.706.000
Sect. 361-52 - Chap. 37 - Art. 06 - Paragr. 35 Bourses d'Équipement		
27.150.000	3.000.000	30.150.000
2.578.113.600	482.351.835	3.060.465.435

Par arrêté N° 1651 du 6 avril 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de Cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 280-01-20-02-63 (frais d'hospitalisation des fonctionnaires à l'étranger).

Est ouvert un crédit de Cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 280-01-20-02-63 (frais d'hospitalisation des fonctionnaires à l'étranger).

Par arrêté N° 1652 du 6 avril 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de Cent millions de francs CFA (100.000.000), inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 280-01-20-02-27 (Transport des Effets des Etudiants à l'Étranger).

Est ouvert un crédit de Cent millions de francs CFA (100.000.000), inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 280-01-20-01-81 (Apurement d'arriérés).

RECTIFICATIF à l'arrêté N° 0475-MF-DB-SD du 12 février 1981.

Au lieu de :

Article 2 — Section 214-01 — Chapitre 20	
Article 01 — Paragraphe 22 :	1.000.000
Article 01 — Paragraphe 52 :	9.000.000
	<u>10.000.000</u>

Lire :

Article 2 — Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01	
Paragraphe 22 :	3.500.000
Paragraphe 52 :	10.300.000
	<u>13.800.000</u>

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 1670 du 7 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'avance de 2.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la participation du Congo à la 19ème conférence des Mini-AE à New-DLHI.

M. MAHOUNGOU (Louis), Conseiller au Ministère des Affaires Étrangères est nommé régisseur de la caisse d'avance.

RECTIFICATIF N° 1671 du 7 avril 1981 à l'arrêté N° 0381-MF du 6 février 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé.

Au lieu de :

Art. 1er. — (ancien) Il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé, une caisse de menues dépenses de 7.100.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 10 — Article 01 — Paragraphe 30 :	800.000
Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 28 :	1.700.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	

Paragraphe 23 :	600.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —	
Paragraphe 62 :	2.000.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —	
Paragraphe 01 :	2.000.000
	7.100.000

Lire :

Art. 1er. (nouveau) Il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé, une caisse de menues dépenses de Quatre millions six cent mille (4.600.000) de francs CFA destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —	
Paragraphe 23 :	600.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 —	
Paragraphe 62 :	2.000.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 —	
Paragraphe 01 :	2.000.000
	4.600.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 1672 du 7 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département du Plan et de l'Economie, une caisse d'avance de 232.620 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux travaux de la Commission de Compensation des Dettes et Créances de l'Etat.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 80 :	232.000

M. BALAMDA - MIAMONA (Gaston), en service audit Département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1673 du 7 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de 500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réunion du groupe de travail sur la coopérative technique entre pays en développement (CTPD) concernant la sous-région 3.

Section 271-01 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 52 :	500.000

M. BOUITY (Claude Christian), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1788 du 11 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique (zone Militaire N° 1 Pointe-Noire), une caisse d'avance de 5.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses relatives aux services rendus techniques au niveau de Pointe-Noire (Zone militaire N°1).

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 11 —	
Paragraphe 34 :	5.500.000

Le Lieutenant PACKA-MAUELE (Antoine), Chef du Service Transit A.P.N. Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2149 du 9 avril 1981, il est institué

au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, une caisse d'avance de 2.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de réception à l'Intérieur.

Section 241-01 — Chapitre 10 — Article 01 —	
Paragraphe 52 :	2.500.000

M. GOKANZ... attaché aux Finances audit Département... régisseur de la caisse d'avance.

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET N° 81-197/ETR-SG-DAAF-DP du 11 avril 1981, portant nomination de M. MIKOLO-KINZOUNZI (Justin), en qualité de Conseiller Politique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane (Cuba).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-055/ETR-SG-DAAP-DP du 2 février 1980, portant nomination de M. AMBARA (Georges), en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MIKOLO-KINZOUNZI (Justin), Professeur de CEG de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), Secrétaire Général de l'École Supérieure du Parti, est nommé Conseiller Politique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane, en remplacement de M. AMBARA (Georges), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane.

Brazzaville, le 11 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZE.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—oOo—

DECRET N° 81-214/ETR-SG-DAAF-DP du 13 avril 1981, portant nomination de M. BIKINDOU (Thomas), en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville.

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciels des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-355 du 29 juin 1979, portant abrogation des dispositions de décret N° 65-259 du 28 septembre 1965, fixant les modalités de prise en charge par le Gouvernement des frais de scolarité des enfants des Diplomates en Poste à l'Etranger ;

Vu le décret N° 79-659 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-055/ETR-SG-DAAP-DP du 2 février 1980, portant nomination de M. ELEKA (Placide), en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville ;

Vu le décret N° 74-254 du 5 juillet 1974, fixant le régime de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. BIKINDOU (Thomas), précédemment en service à l'Administration du Territoire, est nommé Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville, en remplacement de M. ELEKA (Placide).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LIBREVILLE.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

RECTIFICATIF N° 81-229 du 1er avril 1981, au décret N° 80-393/ETR-SG-DAAP-DP du 6 octobre 1980, portant nomination des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La HAVANE pour l'encadrement des 600 Pionniers Congolais, bénéficiaires de la Bourse du Gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres des Services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont nommés à l'Ambassade de la République du Congo à La HAVANE (République de Cuba) pour l'encadrement de 600 pionniers congolais bénéficiaires de la bourse du Gouvernement Cubain :

Il s'agit de :

MM. IKIA (Gaston), Professeur de CEG - 1er échelon, Option LHG ;
LOLA (Charles), Professeur de CEG - 1er échelon, Option LHG ;
MOUELE MOUNGUENGUE (J. Junior), Professeur de CEG - 1er échelon, Option LHG.

Lire :

Art. 1er. Les fonctionnaires des cadres des Services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont nommés à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La HAVANE (République de Cuba) pour l'encadrement de 600 pionniers congolais bénéficiaires de la bourse du Gouvernement Cubain :

Il s'agit de :

MM. NIAMAYOUA (Philippe Zéphirin), Professeur de CEG de 1er échelon, option LHG, en remplacement de M. IKIA (Gaston), nommé par décret N° 80-393/ETR-SG-DAAP-DP du 6 octobre 1980, en qualité d'Encadreur à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La HAVANE ;
LOLA (Charles), Professeur de CEG de 1er échelon, option LHG ;

MOUELE MOUNGUENGUE (J. Junior), Professeur de CEG de 1er échelon, option LHG.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-181 du 6 avril 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 1-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits et nommés à titre définitif pour compter du 1er janvier 1981. (1er trimestre).

Pour le Grade de Commandant
ARMÉE DE TERRE
Infanterie

Le Capitaine MATINGOU (Godefroy).

Génie

Le Capitaine MOUNDELE-NGOLO (Benoît).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,*

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-198 du 11 avril 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 1-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-008 du 19 janvier 1981, por-

tant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, des Officiers de l'A.P.N. ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont nommés à titre définitif à compter du 1er avril 1981 (2ème trimestre 1981).

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel

ARMÉE DE TERRE

I/ — Transmissions

Le Commandant EYABO (Gaston).

II/ — Intendance

Le Commandant MAKOUZOU (François).

Pour le Grade de Commandant

I/ — ARMÉE DE TERRE

A/ — Infanterie Aéroportée

Le Capitaine MATOUMONA-OUNGA (Albert).

B/ — Intendance

Le Capitaine OKEMBA (Juste-Maurice).

C/ — Santé

Le Pharmacien-Capitaine OBOUAKA (Jean de Dieu) ;
Le Médecin-Capitaine MAYOULOU-NIAMBA.

D/ — Sécurité Publique

Le Capitaine M'BENGO (Auguste).

E/ — Sécurité d'État

Le Capitaine N K O U (Désiré).

II/ — ARMÉE DE L'AIR

Personnel Navigant

Ingénieurs Mécaniciens-Navigants

Les Capitaines :

MOSSENDZEDI (Emmanuel) ;

MAKOSSO (Saturin).

III/ — ARMÉE DE MER

Le Capitaine KIHOULOU-MOUNTSAMBOTE.

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1621 du 4 avril 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er janvier 1981 :

AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

ARMÉE DE TERRE

Santé

L'aspirant MOUKOKO (Albert).

Sport

Le Sergent BAYIDIKILA (Etienne).

Pour le grade d'Aspirant

ARMÉE DE TERRE

Infanterie

Les Sergents :

BIAMPANDOU (Daniel) ;
N'KABA (David).

Santé

Les Sergents :

BROUILLARD (Edward-Guy) ;
PAMBOU (Jacques).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

NOMINATION

Par arrêté N° 1724 du 10 avril 1981, sont nommés à titre définitif à compter du 1er avril 1981, (2ème trimestre 1981) :

Pour le grade de Capitaine

I/ - ARMÉE DE TERRE

A/ - Infanterie

Le Lieutenant SAMBA (Jean-Marc).

B/ - Infanterie aéroportée

Le Lieutenant LINGANZI (Benjamin).

C/ - Artillerie

Les Lieutenants :

S I T A (Julien) ;
E B I A S S A (Edouard) ;
D J A K A M O N A (Valentin) ;
O S S A (Jean-Daniël).

D/ - Génie

Les Lieutenants :

D A T H E T (Jean-Paul) ;
S A M B A (Joseph).

E/ - Matériel

Le Lieutenant NKOU (David).

F/ - Transmissions

Les Lieutenants :

N G A N Z I E (Jules) ;
L E K A N A (Ernest) ;
D O S S O (Pascal).

G/ - Sécurité Publique

Le Lieutenant MIEGAKANDA (Joseph).

H/ - Sécurité d'Etat

Les Lieutenants :

K O N D O (Barthélémy) ;
E L I O N (Maurice).

II/ - ARMÉE DE L'AIR

Personnel Navigant

Mécanicien Navigant

Le Lieutenant KOMBO (Gabriel).

III/ - ARMÉE DE MER

Les Lieutenants :

N K O U N K O U - B A L O S S A (Jonas) ;
N ' D I N G A - B O K O K O (Jean) ;
M I N Z E L E (Raymond).

Pour le grade de Lieutenant

I/ - ARMÉE DE TERRE

A/ - Infanterie

Les S/Lieutenants :

T A T Y (Jumiéro) ;
N ' D Z O B A D Y L A (Bonaventure) ;
O B O U O (Clément).

B/ - Infanterie aéroportée

Les S/Lieutenants :

N E M B I L A (Pédro) ;
M A S S A M B A (Auguste) ;
M V O U L A (Norbert).

C/ - Arme blindée - cavalerie

Le S/Lieutenant MAKAYA (Polycarpe).

D/ - Artillerie

Les S/Lieutenants :

T H E O U S S E (Raoul) ;
G A K E G N I (Auguste).

E/ - Génie

Les S/Lieutenants :

N G A S S A K I (Raymond) ;
L O C K O - B E M B A (Albert).

F/ - Transmissions

Les S/Lieutenants :

B A U E M Y S (Antoine) ;
M B O K O (Isidore).

G/ - Matériel

Le S/Lieutenant MALONGA (Joachim).

H/ - Administration - Chancellerie

Le S/Lieutenant OLLANGAS (Jean-Michel).

I/ - Intendance

Le S/Lieutenant OUNOUNOU (Aimé).

J/ - Sécurité Publique

Les S/Lieutenants :

E P O V O (Innocent) ;
I L L O I (Alexis) ;
D A M B A (Grégoire) ;
E K O U A L E (Marcel) ;
B A B A (Macaire) ;
B O U K A K A (Martial).

K/ - Sécurité d'Etat

Les S/Lieutenants :

O N G A G N A (Guy-Léon) ;
N K O U N K O U (Léon-Toussaint) ;
N I A N G A S (Pascal) ;
A P O U A S S A (Bernard).

II/ - ARMÉE DE L'AIR

Personnel non Navigant (Service Général)
 Moniteur d'Éducation Physique Sportive
 Le S/Lieutenant N'KAKOU-DIAKESSI (Eugène)

III/ – ARMÉE DE MER

Les S/Lieutenants :

ANGABA (Gabriel) ;
 KAKOULA (Hector) ;
 BOUITI (Prosper) ;
 BOUKA (Bernard).

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I/ – ARMÉE DE TERRE

A/ – Sécurité d'État

Les Aspirants :

N K O U (Gabriel) ;
 KIMBALOU (Jean) ;
 ATIPO-ETOU (Elie) ;
 NDOUDI-MPOUONO (Cyrille) ;
 BABETA (Joseph) ;
 MALONGA (Jean-Baptiste-Nicéphore) ;
 O Y A (Emilienne) ;
 MAKOUALA (Ignace) ;
 MAKAYA-NDJIMBI (Faustin).

B/ – Infanterie

L'Adjudant-Chef OSSOTOKA-MOKE (Henri) ;
 L'Adjudant MAPENGO (Bernard).

C/ – Infanterie aéroportée

Les Adjudants-Chefs :

YOULA-EYA (Antoine) ;
 GANGONNO (Alfred) ;
 EMBANA (Georges).

D/ – Artillerie

L'Adjudant-Chef MAMOULOU (Isidore).

E/ – Arme blindée-cavalerie

L'Adjudant-Chef BAKABIKISSA (Jean-Pierre) ;
 L'Adjudant MILOUCA (Rodolphe).

F/ – Génie

L'Adjudant EPEMA (Jean).

G/ – Transmissions

L'Adjudant-Chef BENZE (André).

H/ – Matériel

Les Adjudants :

TANDOU (Jean-Baptiste) ;
 MAGNOLO (Thomas).

I/ – Chancellerie

Les Adjudants-Chefs et Adjudants :

NDIHOU (Gabriel) ;
 KALILOU - KAMARA ;
 BOUNGOU (Léon) ;
 YANDZI (Étienne) ;
 PANDZOU (Célestin) ;
 NGAKIEGNI (Boniface).

J/ – Comptabilité

Les Adjudants-Chefs :

LANDOU (Pierre) ;
 NSEMI (Benjamin) ;
 EKOUNGOULO (Lucien) ;
 BATUKEBA (Emile).

K/ – Santé

L'Adjudant-Chef N'SONDA (Pierre).

L/ – Sécurité Publique

Les Adjudants-Chefs :

PANDZOU - GOMA (Aser) ;
 N'GUIMBI (Théophile) ;
 NGOUALA (Francis) ;
 MOUANGA (Simon).

M/ – Sécurité d'État
 Sécurité

Les Adjudants-Chefs :

O B O (Pascal) ;
 ONDJANGUIS (Octave-Jean de Dieu).

Sport

L'Adjudant NGOUANDJI (Fulbert).

II/ – ARMÉE DE L'AIR

Les Adjudants-Chefs :

N'GAMBIA (Philippe) ;
 KADYMOUAMBA (Jean-Claude) ;
 B O U K A (Grégoire).

III/ – ARMÉE DE MER

Les Adjudants-Chefs :

NGOYI-NGOUMA (Basile) ;
 MALONDA (Gabriel).

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 1621 du 4 avril 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er janvier 1981.

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant

ARMÉE DE TERRE

Santé

L'Aspirant MOUKOKO (Albert).

Sport

Le Sergent BAYIDIKILA (Étienne).

Pour le grade d'Aspirant

ARMÉE DE TERRE

Infanterie

Les Sergents :

BIAMPANDOU (Daniel) ;
 N'KABA (David).

Santé

Les Sergents :

BROUILLARD (Edward-Guy) ;
 PAMBOU (Jacques).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET N° 81-195 du 9 avril 1981, portant modification du Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Kimongo en ce qui concerne le PCA de LONDELA-KAYES.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu l'ordonnance N° 14-79 du 10 mai 1979, portant Institution des Conseils Populaires de Régions et des Districts ;
Vu l'ordonnance N° 012-79 du 10 mai 1979, portant Institution des Conseils Populaires des communes ;
Vu l'ordonnance N° 13-79 du 10 mai 1979, portant loi électorale pour le Référendum Constitutionnel et les élections à l'Assemblée Nationale Populaire, aux Conseils Populaires des Régions, des Districts et des Communes ;
Vu le décret N° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la République ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
Vu le décret N° 78-071 du 7 février 1978, fixant le traitement mensuel des Membres des Délégations spéciales des Régions, Districts et Communes ;
Vu le décret N° 80-216 du 15 mai 1980, portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo ;
Vu le procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District de Kimongo, tenue du 10 au 11 avril 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des décisions de son Conseil Populaire tenu le 10 avril 1980, le Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Kimongo (Région du Niari) est modifié en ce qui concerne le PCA de Londela-Kayes :

Ainsi au lieu de :

M. POUNGUI (Samson Abel), Chef de P.C.A.

Lire :

M. KOUMBI (Rubens), Chef de P.C.A.

Art. 2. — Le traitement de l'intéressé reste tel que fixé par décret N° 078-71 du 7 février 1978 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, annule et remplace les dispositions contraires du décret N° 80-216 du 15 mai 1980 susvisé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur,

Lt-Colonel François-Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

Actes en abrégé

DIVERS

Par arrêté N° 1598 du 2 avril 1981, en application de l'arrêté N° 4175-COP-DAT-DGAT-EC-2 du 4 septembre 1972, portant agrément de l'engagement général de rapatriement souscrit par le Représentant Légal de l'Armée du Salut à Brazzaville, Mademoiselle BURKHALTER (Claudine) est dispensée du versement de cautionnement en vue de son entrée en République Populaire du Congo.

Par arrêté N° 1828 du 14 avril 1981.

TITRE I

ORGANISATION GENERALE

La Direction des Services Centraux Administratifs à la Direction Générale de la Sécurité Publique comprend :

- Un cabinet ;
- Une Division des Effectifs ;
- Une Division des Renseignements Généraux ;
- Une Division de la Formation ;
- Une Division Finances et Matériel ;
- La Division des Effectifs (D 1) comprend 3 sections :
- Une section du Personnel Militaire ;
- Une section du Personnel Civil ;
- Une section contentieux.

La Division des Renseignements Généraux comprend :

- Une section Politique ;
- Une section économique ;
- Une section socio-culturelle.

La Division de la formation comprend :

- Une section stages Locaux ;
- Une section stages à l'étranger.

La Division finances et Matériel comprend :

- Une section finances et Budget ;
- Une section Transport et Déplacements.

TITRE II

Attribution

Le Directeur des services centraux administratifs coordonne et anime l'ensemble des activités relevant de son Département. L'un des Collaborateurs immédiats du Directeur Général de la Sécurité Publique, il lui rend compte de la bonne marche de l'ensemble des Services Administratifs à la Sécurité Publique.

La Division des Effectifs (D 1) est chargée de la gestion du personnel militaire et civil de la Sécurité Publique, notamment dans les propositions de leurs nominations, avancements, mutations, retraites, départs en congé, etc...

La Division des Renseignements Généraux (D 2) est une Division opérationnelle répondant pratiquement du Directeur Général de la Sécurité Publique.

La Division de la Formation assure la gestion du personnel de la Sécurité Publique en stage en liaison avec la Direction des Services Administratifs et financiers tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

La Division finances et matériel (D 4) assure l'exécution des crédits de fonctionnement de tous les services rattachés à la Direction des Services Administratifs et Financiers du Ministère de l'Intérieur.

Les Chefs de Divisions sont responsables devant le Directeur des Services Centraux Administratifs à qui ils rendent compte de leur travail.

Toutes les correspondances établies par les Divisions soumises au Directeur Général de la Sécurité Publique sont visées en bas de l'attaché par le Directeur des Services Centraux Administratifs. Il en est de même de toutes correspondances adressées à des organismes extérieurs à la Sécurité Publique. Prendre les correspondances inter-services centraux sont signées par le Directeur des Services Centraux Administratifs. Il en est de même des demandes de renseignements à caractère technique, de la transmission des dossiers déjà constitués et de l'exécution y afférente.

Dans le cadre du fonctionnement intérieur de la Direction, le Directeur des Services Centraux Administratifs à prérogative de prendre des notes de service et rend compte au Directeur Général de la Sécurité Publique.

Le Gestionnaire est le Délégué du Directeur Général de la Sécurité Publique, dans l'émargement et la certification des dépenses. A ce titre, bien que dépendant hiérarchiquement du Directeur des Services Centraux

Administratifs, le Gestionnaire rend directement compte au Directeur Général de la Sécurité Publique, devant lequel il engage sa responsabilité. Il traite directement avec les Services Logistiques et la Direction des Services Administratifs et Financiers.

TITRE III.

DISPOSITIONS FINALES

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Le Directeur Général de la Sécurité Publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 1829 du 14 avril 1981.

TITRE I.

ORGANISATION

La Direction des Services Extérieurs créée par décret N° 77-550 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique, comprend :

- Une Administration Centrale et
- Des Services Extérieurs.

L'Administration Centrale comprend :

- Un Secrétariat et trois Divisions :
 - Division Nord
 - Division Centre
 - Division Sud.

Chaque Division comprend cinq (5) bureaux :

- Un bureau chargé de la coordination des activités des Services Régionaux de la Protection civile ;
- Un bureau chargé de la coordination des activités des Postes de Sécurité Publique ;
- Un bureau chargé de la coordination des activités des Maisons d'Arrêt ;
- Un bureau chargé des activités des Centres Urbains de Sécurité Publique et des Services de lutte-contre l'incendie ;
- Un bureau chargé de la coordination des problèmes administratifs et techniques.

La Division Nord regroupe les Centres Régionaux de Sécurité Publique de la Likouala, de la Sangha et de la Cuvette.

La Division Centre regroupe le Centre Urbain de Sécurité Publique de Brazzaville et les Centres Régionaux de Sécurité Publique des Plateaux, du Pool et de la Bouenza.

La Division Sud regroupe les Centres Régionaux de Sécurité Publique du Niari, de la Lékoumou et du Kouilou.

Les Services Extérieurs comprennent :

- Les Centres Régionaux de Sécurité Publique implantés au niveau des Régions.
- Les Postes de Sécurité Publique (PSP) implantés au niveau des Districts et P.C.A.

- Les Centres Urbains de Sécurité Publique (C.U.S.P.) implantés dans les grandes villes.
- Les Postes de Sécurité Publique implantés au niveau des Arrondissements.
- Les Maisons d'Arrêt implantées dans les Districts.
- Les Directions Régionales des Protections civiles.
- Les Services Urbains de lutte contre l'incendie.

TITRE II

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

La Direction des Services Extérieurs est chargée de :

- L'Inspection des Services Extérieurs de la Direction Générale de la Sécurité Publique.
- Suggérer au Commandement toutes les propositions concrètes pour la bonne marche des Services Extérieurs concernant le personnel, le matériel, les mutations, les avancements, les congés etc ...
- Procéder aux études sur la nationalisation des Services Extérieurs et l'implantation des postes de Sécurité Publique (PSP).
- Recueillir les doléances du personnel quant aux difficultés qu'il rencontre dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- Rencontrer les Commissaires Politiques des Régions, des Communes et les Présidents des Conseils Exécutifs Populaires des Districts et P.C.A. pendant les inspections pour recueillir leurs points de vue sur les activités des Services de Sécurité Publique.
- Superviser toute passation de service entre les Chefs de Centres Régionaux et Urbains de Sécurité Publique entrant et sortant.
- Recevoir les rapports quotidiens, mensuels, trimestriels, annuels des Chefs de Centres Régionaux ou Urbains de Sécurité Publique pour synthèse ou orientation aux directions compétentes.

TITRE III.

DISPOSITIONS FINALES

Sont abrogées d'une façon générale toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Le Directeur Général de la Sécurité Publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1831 du 14 avril 1981 :

TITRE I

ORGANISATION

La Direction des Services Centraux techniques créée par décret N° 77-550 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique comprend :

- Une Division de Police Judiciaire

- Un Bureau Central National Interpol (BCN)
- Une Division de Police Administrative
- Une Division de Police Militaire
- Une Division de l'Administration Pénitentiaire
- Une Division de la Sécurité Aérienne, Maritime, Fluviale et Routière.

Les différentes Divisions sont subdivisées en bureaux et brigades.

La Division de Police Judiciaire comprend trois bureaux :

- Le Bureau de la Police Judiciaire
- Le Bureau Central National Interpol (BCN)
- Le Bureau du Fichier Judiciaire.

Le Bureau de la Police Judiciaire comprend :

- La Brigade des synthèses et des statistiques
- La Brigade des atteintes aux biens ;
- La Brigade des atteintes aux personnes
- La Brigade des atteintes au patrimoine national
- La Brigade des atteintes aux moeurs.

Le Bureau Central National Interpol comprend les brigades de travail chargées :

- de la préparation des conférences internationales
- de l'extradition et liaisons avec les parquets
- de la diffusion des notices individuelles
- du codage et décodage des messages et traductions
- de l'exploitation des dossiers et orientations
- des enquêtes.

Le Fichier Judiciaire est chargé de l'identification des délinquants nationaux et internationaux.

La Division de Police Administrative comprend :

- Un Bureau des enquêtes réservées
- Un Bureau de la réglementation et de la documentation.

La Division de la Sécurité Aérienne, Maritime et Fluviale, Ferroviaire et Routière comprend :

- Une Section de la Police Aérienne, Maritime et Fluviale
- Une Section de la Police Ferroviaire et de la Sécurité.

La Division de l'Administration Pénitentiaire comprend :

- La Section d'exécution des peines
- La Section des études et de la documentation
- La Section des affaires financières et contentieuses
- Les Services extérieurs composés par les Maisons d'Arrêt implantées sur toute l'étendu et du territoire national.

TITRE II

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

La Direction des Services Centraux Techniques a pour mission d'étudier, de rechercher, d'analyser, de rassembler et de mettre à la disposition des Services

Techniques relevant de la Direction Générale de la Sécurité Publique, toutes les données techniques réglementaires et législatives nécessaires à l'accomplissement des missions dévolues à la Sécurité Publique notamment en matière de Police Administrative, Judiciaire, Militaire, Pénitentiaire, Aérienne, Fluviale et Routière.

La Brigade de synthèses de la Division de Police Judiciaire est chargée :

- de rassembler la documentation relative à la criminalité sur l'ensemble du territoire national ;
- d'établir et de commenter les statistiques sur la criminalité ;
- de définir les objectifs et orienter l'action des Services Régionaux ou Urbains de Police Judiciaire ;
- de définir les méthodes et les techniques à employer ainsi que les moyens opérationnels à utiliser en vue d'obtenir un meilleur rendement tant sur le plan de la recherche que sur celui de la rédaction des procédures judiciaires.

La Brigade des atteintes aux biens de la Division de Police Judiciaire est chargée :

- de concevoir et définir la politique criminelle préventive concernant les atteintes aux biens ;
- de centraliser et d'étudier toutes les informations judiciaires concernant les atteintes aux biens fournies par les Centres Urbains et Régionaux de Sécurité Publique ou Services Spécialisés.

La Brigade des atteintes aux personnes est chargée :

- d'élaborer la politique criminelle et préventive en matière d'atteintes aux personnes ;
- de centraliser et d'étudier toutes les informations judiciaires relatives aux atteintes aux personnes fournies par les Centres Urbains et Régionaux de Sécurité Publique ou Services Spécialisés.

La Brigade aux atteintes au patrimoine national est chargée :

- d'étudier et de rechercher les causes de la commission des infractions pénales de nature à porter atteinte directement au crédit du Parti et des Organisations de masses, des infractions pénales de nature à porter atteinte directement au crédit de l'Etat et à entraver son développement économique ou à nuire à son équilibre financier telles prévues par les articles 2 et 3 de la loi N° 30-76 du 5 août 1976.

La Brigade des atteintes aux mœurs est chargée :

- de coordonner, d'étudier l'action des Services Urbains de Police Judiciaire en vue d'élaborer la politique de la prévention du phénomène criminel en milieu juvénile dans les lieux publics.

Le Bureau Central National Interpol est chargé :

- d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large diffusion des autorités de Police criminelle dans le cadre des lois existant dans différents pays et dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la repression des infractions de droit commun :
 - lutte contre les stupéfiants (opium, cannabis, cocaïne, héroïne, morphine, LSD, etc...)
 - lutte contre le faux monnaie
 - lutte contre le banditisme
 - piraterie de l'air
 - préparation de la documentation d'intérêt international à transmettre au Secrétaire Général de l'Interpol et aux Bureaux Centraux Nationaux d'autres pays.

La Division de Police Administrative est chargée :

- de rassembler les textes réglementaires et législatifs portant sur la police des armes, munitions, poudre noire de chasse, dépôts privés de vente de munitions, explosifs, mines, pêche, chasse, hygiène publique, loterie, quête, jeux de hasard, associations sectes religieuses, accessions à la nationalité congolaise ;
- de suivre l'application de ces textes réglementaires et législatifs par les Centres Urbains et Régionaux de Sécurité Publique ;
- de rendre compte à l'échelon supérieur des difficultés rencontrées dans leur application.

La Section de la Police Aérienne, Maritime et Fluviale est chargée de définir la politique à mener en matière de la police de l'air et de mer ainsi que de contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires y afférents.

La Section de la Police Ferroviaire et de la Sécurité Routière est chargée de définir la politique à mener en matière de la Police Ferroviaire et de la Sécurité Routière.

La Division de l'Administration Pénitentiaire est chargée :

- de garantir l'exécution des sanctions privatives de liberté en assurant les conditions d'exécution des peines en vue de sa réinsertion sociale par le travail ;
- de parvenir à la rééducation de l'homme égaré.

La Section d'exécution des peines est chargée :

- d'assurer l'exécution des peines et décisions judiciaires ;
- de participer aux études et de concourir à l'élaboration de la législation concernant l'exécution des peines ;
- d'assurer le contrôle général des greffes judiciaires des prisons ;
- de collaborer étroitement avec les parquets en général et en particulier avec les juges chargés de l'application des peines ;

- d'assurer l'orientation des détenus et d'émettre des avis sur leurs transfèrements et leurs translations.

La Section des Affaires Financières et du Contentieux est responsable de :

- la gestion financière
- la comptabilité alimentaire
- la vêtue de la population carcérale
- l'entretien du matériel
- l'organisation du travail pénal
- l'exécution des contrats de cession de main d'oeuvre pénale
- la formation professionnelle des détenus
- le contrôle et la programmation des corvées extérieur.

La Section de la documentation et de la réglementation est chargée :

- d'organiser et de contrôler la gestion des bibliothèques des Maisons d'Arrêt
- d'assurer la censure des ouvrages devant circuler dans les prisons
- de rassembler la documentation pénitentiaire
- d'effectuer des recherches en collaboration avec le Ministère de la Justice en vue d'une réforme de la politique pénitentiaire en République Populaire du Congo
- d'établir les relations avec les organismes internationaux intéressés aux problèmes du traitement des délinquants.

La Division de Police Militaire est chargée d'orienter, d'animer et de coordonner l'action de la Police Judiciaire Militaire.

Les infractions pénales commises par des Militaires dans le service, à l'occasion du service à l'intérieur des établissements militaires, sont déférées aux juridictions pénales de droit commun.

TITRE III.

Sont abrogées d'une façon générale toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Le Directeur Général de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1832 du 14 avril 1981,

TITRE I ORGANISATION

La Direction des Services Centraux Logistiques créée par décret N° 77-550 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique comprend :

- Un Secrétariat de Direction
- Un Service du Matériel et Bâtiments
- un Service des transmissions
- Un Service médico-social.

Le Service du Matériel et Bâtiments comprend cinq (5) sections :

- Une Section Maintenance parc auto
- Une Section Intendance
- Une Section Casernement
- Une Section Menuiserie
- Une Section Armes et Munitions.

Le Service des Transmissions comprend cinq (5) sections :

- Une Section de dépannage
- Une Section de réformes
- Une Section du chiffre
- Une Section d'Exploitation (BCR)
- Une Section d'Exploitation téléphonique.

Le Service Médico-Social comprend : — Une Infirmerie de Brazzaville.

TITRE II

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

La Direction des Services Centraux Logistiques a pour mission d'assurer la maintenance et le contrôle des moyens d'intervention roulants et nautiques ainsi que de veiller aux biens meubles et immeubles affectés à la Sécurité Publique.

Elle exprime l'état des besoins des Services à la Direction des Services Administratifs et Financiers et suggère à la réforme après expertise technique, les moyens roulants accidentés ou usagés.

Le Directeur des Services Centraux Logistiques, coordonne et anime les activités des différentes structures relevant de son Département.

Il est responsable de la bonne marche des Services de la Logistique à la Sécurité Publique. A ce titre, il rend compte au Directeur Général de la Sécurité Publique dont il est l'un de ses Collaborateurs immédiats.

Le Service du Matériel et Bâtiments est chargé de la gestion et de la maintenance du matériel de la Sécurité Publique.

Les Services des Transmissions assure au Commandement une liaison permanente et rapide tant au plan local qu'à celui national.

Le Service Médico-Social veille essentiellement à la santé des Militaires de la Sécurité Publique et de leurs familles.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Le Directeur Général de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

—oO—

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1677 du 7 avril 1981, les cadres ci-dessous désignés sont nommés en qualité de :

1/— *Chef de la Division Technique à la Direction Centrale du Matériel*

M. HOUMBA - MAYINDOU (Bélante), Ingénieur-Electro-Mécanicien des T.P.

2/— *Chef de la Division «Exploitation» à la Direction Centrale du Matériel*

M. ONDZIEL-BANGUI (Henri), Administrateur des S.A.F.

3/— *Chef de la Division Etudes à la Direction Centrale du Matériel RNTP*

M. TONDO (Gilbert), Ingénieur-Adjoint des T.P.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

oOo

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RECTIFICATIF N° 81-180 du 3 avril 1981 au décret N° 78-255 du 4 avril 1978, portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Au 2ème échelon :

M. ATA - NDINGA (Julien), pour compter du 23 mars 1978.

Lire :

Au 3ème échelon :

M. ATA - NDINGA (Julien), pour compter du 1er avril 1978.

Le reste sans changement.

Libreville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

oOo

DÉCRET N° 81-183/MEN-DPAA-SP-P3 du 6 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement de la République Populaire du Congo) au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 novembre 1980 ;

Vu le rectificatif N° 81-16 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les Professeurs de Lycée Stagiaires, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés dans leur emploi et nommés :

Professeurs Certifiés - 1er échelon - ACC : néant

Pour compter du 3 octobre 1978

- MM. ADZABI (François) ;
 BAKALA (Thomas) ;
 BAKALA (Raymond) ;
 BAMANA OUABATIA (Jacques) ;
 KOMBO-KOMBO (François) ;
 LONONGO (Edouard) ;
 MOUKANZA (Gabriel) ;
 MALONGA (Gaston) ;
 MALELA (Maurice Claude) ;
 NZILA (Pierre) ;
 NGOMA (Jean Jeannot) ;
 BAYOUVOULA (Augustin) ;
 BEMBA (Jean Pierre) ;
 MIZELE (Mathieu) ;
 TABA GOMA (Jean Félix) ;
 GOTIENNE (Henri Blaise) ;
 NKOUKA (Anselme) ;
 NKOUTOU (Albert) ;
 TESSANI (Michel) ;
- MM. NIMBI (Eugène), pour compter du 12 novembre 1978 ;
 BANZI (Albert), pour compter du 19 décembre 1978 ;
 BIOUA MAMPASSI (Raymond), pour compter du 10 décembre 1978 ;
 BITEMO (Albert), pour compter du 30 novembre 1978 ;
 KOUMA (Félix), pour compter du 28 septembre 1978 ;
 MONGOUO (Albert), pour compter du 15 décembre 1978 ;
 MAHOUKOU (Christian Bienvenu), pour compter du 15 octobre 1978 ;
 NGUIÉ (Victor), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 BILALA MOUSSAOU, pour compter du 8 décembre 1978 ;
 DIABANGOUAYA (Célestin), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 DZONDAULT (Gaston), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 NGOULOUBI (Jean Florent), pour compter du 25 octobre 1978 ;
 MASSENGO (Jean), pour compter du 10 octobre 1978 ;
 MPANDZOU (André), pour compter du 21 octobre 1978 ;
 NGOLO (Michel), pour compter du 24 octobre 1978 ;
 OUAMBA (Thomas), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 NGAMI MBIMA (Joseph), pour compter du 30 novembre 1978 ;
 OKOMBI (Alphonse), pour compter du 14 octobre 1978 ;
 MOUANDA (Réné), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 GAMPACKA LIKIBI (Fidèle), pour compter du 2 novembre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville; le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel-----
Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1819 du 13 avril 1981, sont inscrites au Tableau d'avancement de l'année 1977, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — A 2 ans :

- Mmes. WENABALA (Pierrette) ;
 TCHISSAMBOU née TCHIBOUANGA (Germaine) ;
 - BIAMPAMBA (Emilie).

Par arrêté N° 1821 du 14 avril 1981, est inscrit au Tableau d'avancement de l'année 1977, M. NGOURA (Dieudonné), Rédacteur de l'Éducation Nationale de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement de la Lékoumou, à deux ans pour le 2ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 1874 du 15 avril 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — A 2 ans :

- MM. BAKOULA (Eugène) ;
 BOUKONGOU (Adolphin) ;
 DIAKOUBOUKA (Grégoire) ;
 FILANKEMBO (Alphonse) ;
 GUEBILA (Daniel) ;
 IHONGA (Michel) ;
 KIKOUAMA MABOUNDA (Gaston) ;
 LOUBAKI (Thimothée) ;
 NTSOUMOU (Jean Michel) ;
 SAMBA DIA BITEMO (Félix) ;
 Mme. LINGUISSI TCHICHELLE née MPOUTA (Marie Louise) ;
 PASSI née MAMPASSI (Véronique) ;
 Mlle. BITSINDOU (Pauline).

A 30 Mois :

MM. AKANA (Jean Bruno) ;
 BAYEKOULA (Adelaïde) ;
 DHELLOT (Charles Vital Florentin) ;
 MOUANGA (Paul) ;
 NGANGA (Hilaire) ;
 NGOULALI (Nestor) ;
 NTIRI (Bernard) ;
 OKANDO (Célestin) ;
 PAMA (Jean de Dieu) ;
 POMBIA (Jean Hippolyte) ;
 SITA (Etienne) ;
 TATY-TATY (Jean Louis) ;
 UILA (Barthélémy) ;

Mmes. KOUMBA née DIKAMONA KOUTA (Antoinette) ;
 MASSOUAMA née VOUALA (Marie) ;
 NGOULALI née NKAMA (Rose) ;
 Mlle BOUMOUNGA (Prisca Marguerite).

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

MM. MBONGO (Aimé Xavier) ;
 NTARI (Romuald).

Pour le 4ème échelon — A 30 mois :

M. BABINGUI (Paul).

Pour le 5ème échelon — A 2 ans

MM. BADENGA (Antoine) ;
 BAHOUNA (Samuel) ;
 BOUNINGA (André) ;
 MABELA (Martin) ;
 NTAMBA (Dominique) ;
 OKEMBA (Emile) ;

Mlle HOULOU BAYAUNARD (Mariane).

Pour le 6ème échelon — A 2 ans

MM. MILANDOU (Paul) ;
 SOW MAMADOU.

Pour le 8ème échelon — A 2 ans

MM. CHIDAS (Aimé) ;
 MAISONGA BISSADI (Pascal) ;
 MANIEKOUA (Alexis).

Pour le 9ème échelon — A 2 ans

M. SITA (Marcel).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon

MM. ABOUTA (Daniel) ;
 GANIAMI (Antoine) ;
 KONKO (Michel) ;
 MAYETELA KIMBEMBE (André) ;
 OKOMBA (Emile) ;
 Mlle MAOKOKO (Denise).

PROMOTION

Par arrêté N° 1823 du 14 avril 1981, est promu à deux ans au titre de l'année 1977, pour le 2ème échelon, M. NGOURA (Dieudonné), Rédacteur de l'Éducation Nationale des cadres administratifs de la catégorie C, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement de la Lékoumou, pour compter du 27 septembre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1875 du 15 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la R.P.C. dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 3 octobre 1979

MM. BAKOULA (Eugène) ;
 BOUKONGOU (Adolphin) ;
 GUEBILA (Daniel) ;
 KIKOUAMA MABOUNDA (Gaston) ;

Mmes :

KOUMBA née DIKAMONA KOUTA (Antoinette) ;
 LINGUISSI TCHICHELLE née MPOUTA (Marie Louise) ;

Pour compter du 3 avril 1980

MM. MOUANGA (Paul) ;
 NGANGA (Hilaire) ;
 NTIRI (Bernard) ;
 PAMA (Jean de Dieu) ;
 SITA (Etienne) ;
 TATY-TATY (Jean Louis) ;
 UILA (Barthélémy) ;

MM. AKANA (Jean Bruno), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BAYEKOULA (Adelaïde), pour compter du 17 septembre 1979 ;

Mlles BITSINDOU (Pauline), pour compter du 21 mars 1979 ;

BOUMOUNGA (Prisca Marguerite), pour compter du 3 avril 1980 ;

MM. DHELLOT (Charles Vital Florentin), pour compter du 3 avril 1980 ;

DIAKOUBOUKA (Grégoire), pour compter du 25 septembre 1979 ;

FILANKEMBO (Alphonse), pour compter du 18 mars 1979 ;

IHONGA (Michel), pour compter du 30 juillet 1979 ;

LOUBAKI (Thomothée), pour compter du 1er janvier 1979 ;

Mmes. MASSOUAMA née VOUALA (Marie), pour compter du 27 septembre 1979 ;

NGOULALI née NKAMA (Rose), pour compter du 27 septembre 1979 ;

PASSI née MAMPASSI (Véronique), pour compter du 21 mars 1979 ;

MM. NGOULALI (Nestor), pour compter du 2 octobre 1979 ;

NTSOUMOU (Jean Michel), pour compter du 8 octobre 1979 ;

OKANDO (Célestin), pour compter du 20 mars 1980 ;

POMBIA (Jean Hippolyte), pour compter du 25 avril 1980 ;

SAMBA DIA BITEMO (Félix), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 3ème échelon

MM. MBONGO (Aimé Xavier), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NTARI (Romuald), pour compter du 11 octobre 1979.

Au 4ème échelon

M. BABINGUI (Paul), pour compter du 3 octobre 1979.

Au 5ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1979

MM. BOUNINGA (André) ;
 MABELA (Martin) ;
 OKEMBA (Emile).

MM. BADENGA (Antoine), pour compter du 22 mai 1979 ;
 BAHOUNA (Samuel), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 HOULOU BAYAUNARD (Mariane), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 NTAMBA (Dominique), pour compter du 23 septembre 1979.

Au 6ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1979

MM. MILANDOU (Paul) ;
 CHIDAS (Aimé).

Pour compter du 1er juillet 1979

MM. SOW MAMADOU ;
 MALONGA BISSADI (Pascal).
 MANIEKOUA (Alexis), pour compter du 12 mars 1979.

Au 9ème échelon

M. S I T A (Marcel), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1820 du 13 avril 1981, sont promues aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Au 2ème échelon

Mmes. WENABALA (Pierrette), pour compter du 5 avril 1977 ;
 TCHISSAMBOU née TCHIBOUANGA (Germaine), pour compter du 1er avril 1977 ;
 BIAMPAMBA (Emilie), pour compter du 11 février 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par arrêté N°1822 du 14 avril 1981, M. NGOURA

(Dieudonné), Rédacteur de l'Éducation Nationale, stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) — Services Administratifs et Économiques, en service à la Direction Régionale de l'Enseignement de la Lékoumou à Sibiti, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 430. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 septembre 1975/

Par arrêté N° 1824 du 14 avril 1981, les Monitrices sociales stagiaires (Jardinières d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, sont titularisées et nommées au 1er échelon, indice 440 comme suit :

Pour compter du 1er octobre 1979

Mmes :

BADILA née MAHOUNGOU-LOUKEMBA (Angélique) ;
 ELENGA ANGONGA née WASSANI (Louise) ;
 SEOLO née MIZERE (Anne François) ;
 GAKOSSO née ONDELE (Jeanne) ;
 MPASSI née MAKANGA (Georgette) ;
 BATINA née TUSHILA (Séraphine) ;
 NSOSSO née MIATEKELA (Monique) ;
 KOUAYA née YALOUNDI (Pauline) ;
 MISSAKILA née NGONGO (Elisabeth) ;

Mlles :

KANDZA (Gabrielle) ;
 BOKAZEBI (Simone) ;
 LOUFOUEMOSSO (Elisabeth) ;
 MILANDOU (Elisabeth) ;
 BAKEKOLO (Simone) ;
 NSONI (Honorine) ;
 MELIA (Louise) ;
 NSONA (Jacqueline) ;
 KIZABOULOU (Jacqueline) ;
 MALEKA (Emilie) ;
 NKOUIKILA (Philomène) ;
 NZOULOULOU (Isabelle Bienvenue) ;
 NKOUSSOU (Pauline) ;
 MIANKOUIKILA (Jacqueline) ;

NIAMBA (Louise), pour compter du 7 avril 1979 ;
 LELEKA (Philomène), pour compter du 5 janvier 1979.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1878 du 15 avril 1981, les Professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi et nommés :

Professeurs de CEG au 1er échelon ACC : néant

Pour compter du 3 octobre 1979

MM. ONDELET (François) ;
 BAHOUA (Joseph) ;
 BAFUIDI-NSONI (Mathieu) ;
 NGATSONGO (Honoré).

Pour compter du 2 octobre 1979

MM. BAMOUANGA (Dominique) ;

LOUGOGO (Maurice) ;
 NSILA NLEMVO (Jean) ;
 TSOUBA (Boniface) ;
 BEDI (Pierre) ;
 OLOIGOUNOU (Anatôle) ;
 MANDOUKI (Jean) ;
 MIENANDI-KOUMOUTIMA ;
 FOUNDOU (Eugène) ;
 KOUKA (Georges).

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. NGOULOU (Aloïse) ;
 LOUFOUMA (Clair) ;
 BITEMO (Julien).

Pour compter du 30 octobre 1979

MM. BABAKISSINA (Daniel) ;
 GOMA (Germain).

Pour compter du 20 avril 1979

MM. IBOMBO (Jean Christian) ;
 NIANGA (Faustin Daniel) ;
 OKO MOUANDZIBI.

Pour compter du 8 novembre 1979

MM. AMBOULOU - ALLOBO ;
 KAYA (Alphonse).

Pour compter du 10 octobre 1979

MM. MAMBASSELE ;
 BANTSIMBA (Joseph) ;
 MASSENGO (Jean-Pierre) ;
 BANZOUZI (Daniel).

Pour compter du 4 novembre 1979

MM. MBOTI (Michel) ;
 NKIKABAKA (Victor).

Pour compter du 28 octobre 1979

MM. MBOUSSA ;
 KOUMBA (André) ;
 GANDZIEN-ATIPO (Emmanuel).

MM. BAMBELA (Nicodème), pour compter du 7 octobre 1979 ;
 MASSAMBA (Prosper), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 MIKEME (Raphaël), pour compter du 31 octobre 1979 ;
 MAPOSSO-BOPIMBA (Michel), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 EMBONGO (Marcel), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 NGOMA (Boniface), pour compter du 27 octobre 1979 ;
 MADIKI - NITO'U (Germain), pour compter du 6 novembre 1979 ;

Mlles MOUTOU - BOUANGA (Sidonie), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 SAKAMESSO (Germaine), pour compter du 4 octobre 1979 ;

MM. BASSEYILA (Abraham), pour compter du 15 octobre 1979 ;
 NGGYE (Daniel-Marcel), pour compter du 7 novembre 1979 ;
 DOUDY (Hilaire), pour compter du 26 octobre 1979.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1875 du 14 avril 1981, M. MAKITA

(Gilbert), Instructeur Principal stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, est titularisé et nommé au 1er échelon, indice 440, pour compter du 1er octobre 1976. ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ADMISSION

RECTIFICATIF N° 1586/MEN-CAB-DGEOC-DEC du 2 avril 1981, à l'arrêté N 117/MEN-CAB-DEC du 17 janvier 1981, portant admission au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de Septembre 1980.

Au lieu de :

I/ - Centre de l'Ecole de la Poste Brazzaville
 N° 9 BOUANDJI-LOEMBA (Michel) ;
 N° 62 NKOUKA (Hilaire Henri) ;
 N° 68 ODZEBA (Eugène) ;
 N° 78 AYESEA née YMONGUI (Joséphine) ;
 N° 84 BICKINI née MIFOUANA (Hélène) ;
 N° 92 ELION ONDONDA (Mathias) ;
 N° 165 OSSIBI (Albert Lapraud) ;
 N° 172 SAMBOU-BAYONNE (Anne-Marie) ;
 N° 120 NGOUARI (Jean).

Lire :

I/ - Centre de l'Ecole de la Poste Brazzaville
 N° 9 BOUANDJI (Michel) ;
 N° 62 KOUKA (Hilaire) ;
 N° 68 ODZEBE (Eugène) ;
 N° 78 AYESEA née YMONGOU (Joséphine) ;
 N° 84 BICKINI née MIAFOUANA (Hélène) ;
 N° 92 BOU (Antoine) ;
 N° 99 ELION ONDA (Mathias) ;
 N° 159 (Elise) ;
 N° 172 TCHIBINDAT née SAMBOU (Bayonne Marie) ;
 N° 120 GOUARI (Jean) ;
 N° 165 OSSIBI (Albert).

Au lieu de :

II/ - Centre de Kinkala
 N° 8 BINIAKOUNOU (Jean Daniel) ;
 N° 11 KALOUZEBISSAMBOUKO (Antoine) ;

Lire :

II/ - Centre de Kinkala
 N° 8 BINIAKOUNOU (Daniel) ;
 N° 11 KALOUZEBISSAMBOUKO (Antoine).

Au lieu de :

III/ - Centre de Loubomo
 N° 12 KOUETI (Jean) ;
 N° 20 MAZOUMO née BIKAKOURI (Germaine)
 N° 28 NIAMBI (Odette).

Lire :

III/ — Centre de Loubomo

- N° 12 KOUKI (Jean) ;
 N° 20 BIKAKOURI (Germaine) ;
 N° 28 MOUANDHA née NIAMBI TEMBE
 (Odette).

Au lieu de :

IV/ — Centre de Nkayi

- N° 2 BAKIONDOLO TSIAMA (Gilbert) ;
 N° 9 LOUBOU (Jean).

Lire :

IV/ — Centre de Nkayi

- N° 2 BAKONDOLO TSIAMA (Gilbert) ;
 N° 9 LOUBOUTH (Jean).

Au lieu de :

V./ — Pointe-Noire :

- N° 3 BALLOU (Georgette) ;
 N° 36 NAKOUTELAMIO (Henriette Madeleine) ;
 N° 38 NGANZIAMI (Daniel) ;
 N° 48 PAMBOU LOEMBA (Bernard) ;
 N° 54 STEIMBAULT (Edgard Thierry) ;
 N° 66 NGALIBALI (Aimé Serge) ;
 N° 51 SAMBA (Martin).

Lire :

- N° 3 BABATILA née BALLOU (Georgette) ;
 N° 36 NAKOUTELAMIO (Henriette) ;
 N° 38 NGANZIAMI (Daniel) ;
 N° 48 PAMBOU (Bernard) ;
 N° 54 STEIMBAULT (Edgard Thierry) ;
 N° 66 GALIBALI (Aimé-Serge) ;
 N° 51 SAMBA (Martin).

Au lieu de :

Admission sur titre

- N° 1 PAKA (Pierre).

Lire :

- N° 1 PACKA (Pierre).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 1681/MEN-DPAA-SP-P2 du 7 avril 1981 à l'arrêté N° 9442/MEN-DPAA-SP-P2 du 8 novembre 1980, portant admission définitive à l'examen du CEAP (Option Jardinières d'enfants) session de 1979-1980.

Au lieu de :

Le présent arrêté prend qui prend effet pour compter des dates ci-dessus citées sera publié au Journal officiel.

Lire :

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de la rentrée scolaire 1979-1980.

Le reste sans changement.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-162/MT-DGT-FP-DFP du 2 avril 1981 portant versement, nomination et reclassement de M. LOUTETE-DANGUI (Naasson), Professeur Certifié de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres du Personnel Technique des services de la Statistique ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo (notamment son article 6) ;

Vu le décret N° 74-229/MJT-DGT-DCGPCE du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés des Grandes Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, brogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 78-031/MJT-SGFPT-DFP du 1er janvier 1978, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0860/CNSEE-DAF du 4 décembre 1980, du Directeur Général du Centre National de Statistique et des Études Économiques, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la lettre de l'intéressé en date du 11 novembre 1980 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 63-410 et 73-143 des 12 décembre 1963 et 24 avril 1973 susvisés, M. LOUTETE-DANGUI (Naasson), Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, indice 830 des Services Sociaux (Enseignement), en service au Centre National de la Statistique et des Études Économiques à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Études Démographiques (DED), délivré par l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun), est versé à concordance de catégorie et indice dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistiques) et nommé Ingénieur Statisticien de 1er échelon, indice 830, ACC : 3 ans et 16 jours.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 74-229/MJT-DCGPCE du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé titulaire du Diplôme d'Études Démographiques, délivré par l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun), qui bénéficie de deux (2) échelons, est reclassé au 3ème échelon de son grade, indice 1010, ACC : 3 ans et 16 jours.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-163/MTPS-DGTFP-DFP/28 du 3 avril 1981, portant intégration et nomination de Mlle. DIANZINGA (Scholastique), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6657/MEN-DOC du 5 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mlle. DIANZINGA (Scholastique), titulaire de la Licence d'Histoire, de la Maîtrise, et du Diplôme d'Études Approfondies «D.E.A.» (Histoire des Sociétés Africaines), obtenus en France, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-164/MTPS-DGTFP-DFP-NTS du 3 avril 1981, portant intégration et nomination de M. ISSAMBO (Gaston-Ruben), Ex-Capitaine de l'A.P.N.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, rela-

tif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 054 du 5 mars 1981 du Ministre des Finances ;

Vu le décret N° 80-537/MTJ-DGTFP-DFP du 2 décembre 1980, portant suppression de l'indemnité pour charges militaires accordées aux Ex-Militaires mis à la disposition de la Fonction Publique ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ISSAMBO (Gaston-Ruben), Ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale - A.P.N., indice 1070, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé Administrateur de 4ème échelon, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-184/MTPS-DGTFP-DFP/21021/15 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination de M. TSIBA (Michel Ange), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attributions de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 4113/MEN-DOC du 7 novembre 1979, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, M. TSIBA (Michel Ange), titulaire de la Maîtrise en Sciences Economiques (option : Comptabilité et Finances), obtenue à l'Académie des Etudes Economiques de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKO UNZOU.

DÉCRET N° 81-185/MTPS-DGTFP-DFP/21022/15 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination de M. GOMA (Edmond Joseph), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 2869/MEN-DOC du 6 septembre 1979, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. GOMA (Edmond Joseph), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Ponts et Chaussées, obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées de Moscou (URSS) Spécialité : «Ponts et Tunnels», est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre des Travaux Publics et de
la Construction,*

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LÉKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DECRET N° 81-186/MTPS-DGTFP-DFP/22022/28 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination de M. MBANZA (Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,

intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6101/MEN-DOC du 29 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1979 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. MBANZA (Pierre), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Technologue (Spécialité : Filature des Fibres Naturels et Chimiques), obtenu à l'Institut d'Industrie Légère et Textile de Tachkent (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LÉKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DECRET N° 81-187/MTPS-DGTFP-DFP du 6 avril 1981, portant intégration et nomination de M. OSSONA (Jacques), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1123/DAAF-SAP du 17 octobre 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Economie Rurale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. OSSONA (Jacques), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome (Spécialité : Protection des Plantes et Production Végétale), obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-188/MTPS-DGTFP-DFP/22021/27 du 6 avril 1981, portant intégration et nomination de MM. GOMA (Philippe) et SAMBA (Jean-Marie), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Hydrologie).

LE PREMIER MINISTRE, CHÉF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3384/MEN-DOC du 12 août 1980, du Directeur de l'Orientalion et de la Coopération, transmettant les dossiers des intéressés ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, MM. GOMA (Philippe) et SAMBA (Jean-Marie), titulaires du Diplôme de l'Institut d'Hydro-météorologie d'Odessa (URSS), (Spécialité : Hydrologie), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles), et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de la Culture, des Arts et de
la Recherche Scientifique,*

Jean-Baptiste TATI - LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—o—o—

DÉCRET N° 81-189/MTPS-DGTFP-DFP/21034/5 du 6 avril 1981, portant reclassement et nomination de M. YOKA (Georges), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories BCD et F des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le

statut des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, portant équivalences des diplômes d'Etudes attribués en République Populaire du Congo et en République Socialiste de Roumanie ;

- Vu les arrêtés N° 4432/MTPSI-DGT-DCGPCE du 16 juillet 1975 et 3855/BB-30-0 du 8 juin 1977 ;

Vu la lettre N° 1206 du 7 novembre 1980 du Directeur des SAF (Economie Rurale), transmettant le dossier ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. YOKA (Georges), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture), titulaire du diplôme d'Ingénieur, délivré par l'Institut (Université) Agronomique « N° BALCESCU » BUCAREST - Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture (Spécialité : Horticulture) de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-204/MTPS-DGTFP-DFP/210 du 13 avril 1981, portant intégration, reclassement et nomination de M. TATY (Léopold), Contrôleur Principal de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages

probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'État ;

Vu la décision N° 0204/PCT-SPCC-DCAS du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'École du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'acte N° 046/PCT-SPCC-DCAS du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'École du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'arrêté N° 5700/ME-DE-SAG-DP du 10 juillet 1978, portant promotion de M. TATY (Léopold), Contrôleur Principal des cadres de la catégorie B-II des SAF (Impôts) avancement 1977 ;

Vu la lettre N° 01033/PCT-CC-BP-DO-CAB du 27 août 1980, du Membre du Bureau Politique, Chef du Département de l'Organisation, Secrétaire Général de la C.S.C., transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 67-304 et 73-143 des 29 décembre 1962 et 24 avril 1973 et de l'acte N° 046/PCT-SPCC-DCAS du 22 novembre 1974 susvisés, M. TATY (Léopold), Contrôleur Principal de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service au Département des Relations Extérieures du Comité Central du PCT, titulaire du Diplôme des Sciences Sociales, délivré par l'Académie des Sciences Sociales, près le Comité Central du Parti Communiste de l'URSS (PCUS), est intégré dans les cadres des services sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

oOo

DECRET N° 81-205/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 13 avril 1981, portant radiation de Mademoiselle

BOUNGHOU (Jeanne-Marie-Victorine), Administrateur des SAF de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 78-406/MTJ-DGTFP-DFP du 24 mai 1978, portant intégration et nomination de Mlle. BOUNGHOU (Jeanne-Marie-Victorine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF ;
Vu l'ordonnance N° 38-70 du 7 septembre 1970, relative à la discipline des fonctionnaires et Agents de l'Etat ;
Vu la lettre N° 0022/MTPS-CAB du 1er février 1981, du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mlle. BOUNGHOU (Jeanne-Marie-Victorine), Administrateur de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), précédemment mis à la disposition du Ministre du Commerce à Brazzaville, est radié des cadres pour «abandon de son poste de travail».

Art. 2. — L'intéressée est actuellement en service à la B.D.E.A.C. sans autorisation préalable du Ministre de tutelle.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre du Commerce

ELENGA - NGAPORO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-206/MTPS-DGTFP-DFP-22023-15 du
13 avril 1981, portant intégration et nomination
de M. NZENGUE (Prosper Kévin), dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-
niques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 signé entre la République Populaire du Congo et la République Socialiste de la Roumanie ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. NZENGUE (Prosper Kevin), titulaire du Diplôme d'Ingénieur, obtenu à l'Institut «TRAIAN VULA» TIMISOARA (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics et de
la Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DECRET N° 81-207/MTPS-DGTFP-DFP-21022-14 du 13 avril 1981, portant intégration et nomination de M. SENGOLT (Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 81-018/DAAF du 8 janvier 1981, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. SENGOLT (Pierre), titulaire du diplôme d'Ingénieur spécialité : Sylviculture et Exploitations Forestières, obtenu à l'Université de BRASOV (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-208/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 13 avril 1981, portant intégration et nomination de M. ONKAGUI (Julien), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 1038/DAAF-SAP du 20 septembre 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Economie Rurale ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du dé-

cret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. OKANGUI (Julien), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Forêts, obtenu au Centre Universitaire de Pinar Del Rio (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-209/MTPS-DGTFP-DFP du 13 avril 1981, portant intégration et nomination de M. IBARESSONGO (Benjamin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires

stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les Diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République de Roumanie et le Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre N° 6101/DOC du 29 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 du 29 décembre 1962 et 74-229 du 10 juin 1974 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. IBARESSONGO (Benjamin), titulaire du diplôme de «Licenta» (équivalent de la Maîtrise) spécialité : «Relations Économiques Internationales» Session de Septembre 1980, obtenu à l'Académie d'Études Économiques de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,

Rodolphe ADADÁ.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET N° 81-216/MTPS-DGTFP-DFP-21021-16 du 13 avril 1981, portant *intégration et nomination de M. TENTOKOLO (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les Diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu la lettre N° 5946/MEN-DOC du 22 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre

1962 et 10 juin 1974 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. TENTOKOLO (André), titulaire de la Maîtrise en Sciences Economiques, obtenue à l'Institut d'Economie Nationale d'Odessa (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-230/MTPS-DGTFP-DFP-22035-16 du 14 avril 1981, portant versement et nomination de M. KIHOUAMI (Edmond), Professeur Certifié de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 50-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C et D des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclasse-

ments (notamment en son article 1er et 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N° 78-031/MJT-SGFPT-DFP du 25 janvier 1978, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II ;

Vu la lettre N° 1215/MEN-DPAA du 2 mai 1980 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 16 février 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 64-165/FP et 73-143 des 22 mai 1964 et 24 avril 1973 susvisés, M. KIHOUANI (Edmond), Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement, est versé et nommé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement Primaire, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1er échelon, indice 830. ACC : 2 ans, 4 mois, 13 jours.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 2 octobre 1979, date de la rentrée scolaire 1979 - 1980, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 1797 du 13 avril 1981, M. LOUHEMBA (Paul), Commis contractuel de 1er échelon, catégorie E, échelle 1er, indice 300 depuis le 29 mars 1977, en service à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique, (Direction de la Fonction Publique) à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 2ème échelon de sa catégorie, indice 320 pour compter du 29 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

PROMOTION

Par arrêté N° 1581 du 2 avril 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des SAF dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

CATÉGORIE C – HIERARCHIE II

Agent spécial

Au 1er échelon – Indice 430 – ACC : néant

M. LIKIBI (Louis), Aide-Comptable qualifié de 5ème échelon.

Secrétaires d'Administration

Au 1er échelon – Indice 430 – ACC : néant

MM. LASCONY (Noël), Commis Principal de 6ème échelon ;

KODIA (Jude), Commis Principal de 5ème échelon ;

MACAYA-BALHOU (Célestin), Commis Principal de 3ème échelon ;

ONZET-OMVOUNZET (Jean-François), Commis Principal de 6ème échelon ;

ANDONKABI (Michel), Dactylographe Qualifié de 2ème échelon ;

KEMENGUET (Raymond), Commis Principal de 4ème échelon.

Au 3ème échelon – Indice 480 – ACC : néant

M. MICKALA (Joachim), Dactylographe Qualifié de 8ème échelon.

CATÉGORIE D – HIERARCHIE I

Commis Principaux

Au 3ème échelon – Indice 350

MM. KOUPATANA (André), Commis de 10ème échelon ;

OPOUKOU (Alphonse), Commis de 10ème échelon ;

MAMBOU (Isaac), Commis de 10ème échelon : ACC : 2 ans ;

SITA (Charles Antoine), Commis de 10ème échelon – ACC : 2 ans ;

DILOUNGOU (Jacques), Commis de 10ème échelon – ACC : 5 mois, 26 jours ;

KOUBEMBA (Gaëtan), Commis de 10ème échelon – ACC : 1 an, 11 mois, 16 jours ;

GAMY (Prosper), Commis de 9ème échelon – ACC : néant ;

BISSILA (Vincent), Commis de 9ème échelon.

Au 1er échelon – Indice 300 – ACC : 2 jours

M. MAKITA (Germain), Commis de 7ème échelon.

Aides-Comptables Qualifiés

Au 3ème échelon – Indice 350

MM. MOUNKASSA (Jean-Baptiste), Aide-Comptable de 10ème échelon – ACC : 2 ans ;

MAFINA (Marc), Aide-Comptable de 10ème échelon – ACC : 2 ans ;

NDZABA (Dieudonné), Aide-Comptable de 10ème échelon – ACC : 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 1712 du 8 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent :

CATÉGORIE A – HIERARCHIE II

Administration Générale

Attachés

Au 2ème échelon :

MM. TOMBE-MOULOMBO (Bernard), pour compter du 28 avril 1980 ;

GAKEGNI (Fidèle), pour compter du 18 avril 1980 ;

NGOMA (Fidèle), pour compter du 18 avril 1980.

Au 4ème échelon :

MM. NDEY (Fidèle), pour compter du 19 février 1980 ;

YOULOU (Jean-Christophe), pour compter du 20 mars 1980.

Au 5ème échelon :

M. LEMBA (Albert), pour compter du 25 février 1980.

Administrateurs Adjoints

Au 2ème échelon :

M. GOULOU (Louis), pour compter du 22 avril 1980.

CATÉGORIE B – HIERARCHIE I

Administration Générale

Agents Spéciaux Principaux

Au 3ème échelon :

MM. BASSINGA (Denis), pour compter du 6 juin 1980 ;

NDINGA (Pascal), pour compter du 6 juin 1980.

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 2ème échelon :

MM. NDOLO (Alphonse), pour compter du 1er avril 1980 ;

OSSIALA (Joseph), pour compter du 4 avril 1980 ;
 KIBILA (Auguste), pour compter du 4 avril 1980 ;
 KOUNDIMA (Simon), pour compter du 8 juin 1980 ;
 LIBOUSSA (David), pour compter du 1er avril 1980 ;
 MAVOUNGOU (Misère Denis), pour compter du 30 mars 1980 ;
 Mlles. FOUETI (Emilie), pour compter du 15 mars 1980 ;
 MOUNDELE (Joséphine), pour compter du 27 juin 1980.

Au 3ème échelon :

Mlle PIRADZON (Jeanne Victorine), pour compter du 5 février 1980.

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II

Administration Générale

Agents Spéciaux Principaux

Au 3ème échelon :

Pour compter du 22 mars 1980

MM. GAULLIOT (Louis) ;
 MOUANDA (Emile).

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 mai 1980

MM. MOUYOMBO (Naphtael Appolinaire) ;
 OBAMBI (Samuel) ;
 BOYIZONI (Dominique), pour compter du 23 avril 1980.

Au 4ème échelon :

M. NZIHOUMAMBA (Daniel), pour compter du 22 mars 1980.

Au 6ème échelon :

M. NGOYI (André), pour compter du 18 mars 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

TITULARISATION

Par arrêté N° 1869 du 15 avril 1981, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés comme suit :

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Attachés

Au 1er échelon – Indice 620 – ACC : néant

MM. KOUBA-MPEMBA (Henri), pour compter du 14 novembre 1978 ;
 KAYA (Joseph), pour compter du 29 janvier 1980 ;
 MABONZO (Lucien), pour compter du 15 février 1980 ;
 MASSAMBA (Albert), pour compter du 29 janvier 1980 ;
 MOUYAMBALA (Antoine), pour compter du 26 avril 1980 ;

NKODIA (Sébastien), pour compter du 17 août 1980 ;

MAFOUMBI (Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;

MANSI-MAKANDA (Faustin), pour compter du 4 avril 1980 ;

MABIALA - DONGUI, pour compter du 16 octobre 1980 ;

MBERI (Paul), pour compter du 16 octobre 1980 ;

NGANIA (Cyrille), pour compter du 8 juillet 1980 ;

MOUAMBA (Timothée), pour compter du 16 février 1979 ;

Mme. MABIALA née MOUNDELE (Thérèse), pour compter du 19 juillet 1980 ;

Mlles ATIPO (Jeanne Brigitte), pour compter du 1er octobre 1980 ;

KOUMBA (Augustine Saurette), pour compter du 13 février 1980 ;

MINGUI (Rosine Lucie Yvette), pour compter du 17 octobre 1980 ;

MABIALA (Anne Marie), pour compter du 23 octobre 1979.

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

Agents spéciaux Principaux

Au 1er échelon – Indice 590 – ACC : néant

MM. LIKOUYA (Raymond), pour compter du 2 mai 1980 ;

MIAKATSINDILA (Jean Baptiste), pour compter du 23 novembre 1980 ;

OBA (Lambert Médard), pour compter du 2 novembre 1980 ;

Mlle BIDIÉ (Antoinette), pour compter du 4 décembre 1980.

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 1er échelon – Indice 590 – ACC : néant

MM. MAKANGOU (Philippe), pour compter du 1er octobre 1979 ;

MIAGNON (Jacob), pour compter du 18 novembre 1979 ;

KAYA (Athanase), pour compter du 20 novembre 1980 ;

MBON (Séraphin), pour compter du 10 juillet 1980 ;

MBOUTANY (César André Pascal), pour compter du 5 janvier 1980 ;

NZILA (Alexandre), pour compter du 4 octobre 1980 ;

OSSANGO (Paul Donatien), pour compter du 21 novembre 1980 ;

MACKITA (Jules Raymond), pour compter du 27 février 1979 ;

Mme NIAMBI née BALU-MAYIMONA (Antoinette), pour compter du 16 mars 1977 ;

SILOU née KIZELE (Alphonsine), pour compter du 17 octobre 1980 ;

Mlle OSSEY (Généviève), pour compter du 22 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 1604 du 2 avril 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté N° 2153-FP du 26 juin 1958, M. MASSENGO (Joseph), Secrétaire Comptable Principal de 1er échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres Administratifs des Services de Santé, en service à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon, indice 590, ACC : 3 ans, 1 mois, 30 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 31 juillet 1980, date de la demande de l'intéressé.

Par arrêté N° 1793 du 13 avril 1981, en application du décret N° 59-12 du 24 février 1959, M. OSSIBI, Contrôleur de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des P.T. (Services Administratifs, titulaire du diplôme d'Aptitude à l'emploi d'Inspecteurs des Services Postaux et Financiers, délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur de 3ème échelon, indice 750. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 8 août 1979.

Par arrêté N° 1805 du 13 avril 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 61-143 et 73-143 des 27 juin 1961 et 24 avril 1973, M. MBOKO (Louis), Professeur de CEG de 6ème échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Konakry (Guinée), est intégré à concordance de catégorie dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé Attaché des Affaires Étrangères de 9ème échelon, indice 1150, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 août 1980, date de la demande de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 1605 du 2 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, M. NIANGOULA (Albert), Agent Technique de Santé de 2ème échelon, indice 470, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Centre de Santé Régional de Kinkala (Région du Pool), titulaire du Diplôme d'État de Technicien Qualifié de laboratoire, délivré par l'École Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Agent Technique Principal de laboratoire de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 17 61 du 11 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, M. KADZA (Calixte Daniel), Agent Technique de Santé de 1er échelon, indice 440, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du diplôme d'État d'Infirmier, délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Infirmier Diplômé d'État de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1768 du 11 avril 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 65-154 du 3 juin 1965 et du Procès-Verbal de la Commission d'Équivalence des Diplômes de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé du 16 décembre 1980, M. KODIA MBIZI (Jean Médard), Agent Technique Principal de 9ème échelon, indice 1030 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général à Brazzaville, titulaire des Attestations et Certificats de fin de stage, obtenu en France équivalent au grade d'Assistant Sanitaire, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 6ème échelon, indice 1090. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 1808 du 13 avril 1981, M. NGUEKOU (Auguste-Alfred), Instituteur de 3ème échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an, 4 mois et 29 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7 septembre 1979, date effective de reprise de service.

Par arrêté N° 1809 du 13 avril 1981, M. ONGOLAMBIA (Raphaël), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 19 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1845 du 14 avril 1981, M. DIAMBOMBA (Moïse), Inspecteur de 2ème échelon,

indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 1864 du 15 avril 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 59-45 et 71-173-MT-DGT-DELC des 12 février 1959 et 21 juin 1971, les Conducteurs Principaux de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture), dont les noms suivent, titulaires du diplôme délivré par l'Institut Panafricain pour le Développement de Douala (Cameroun), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Ingénieurs des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710, ACC : néant.

MM. AMPIRI (Michel) ;
BERI (Nicolas) ;
BIZA (Benjamin).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 1883 du 15 avril 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 61-125/FP et 72-348/MT-DGT-DGAPE des 5 juin 1961 et 19 octobre 1972, les agents Techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de Sage-femme, délivré par l'Ecole Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, (session de Juin 1979), sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommées Sages-Femmes Diplômées d'Etat de 1er échelon, indice 590, ACC : néant.

Mmes. METOUMPAH née KAMBANG (Jeanne), Agent Technique de Laboratoire de 2ème échelon ;
SATOÛ née TSO (Marie-Claire), Agent Technique de Santé de 2ème échelon ;
GOMA née MONAMPASSI (Françoise), Agent Technique de Santé de 2ème échelon ;
LOUBASSOU (Suzanne), Agent Technique de Santé de 2ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effective de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

INTEGRATION

Par arrêté N° 1600 du 2 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mme BIDOUNGA née SAMBAULEY IMEKI (Jacqueline), titulaire du Certificat d'Auxiliaire de Puériculture, obtenu à l'Ecole d'Auxiliaire de Puériculture de Rennes, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services So-

ciaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1606 du 3 avril 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. MONGO (Paul), titulaire du diplôme de Radio Communication et l'Equipement de Navigation Électroradio des Vaisseaux de Haute Mer et de Pêche de TALLIN (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1636 du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. KIMBATSA (Antoine) ;
NZILA (Gabriel) ;
NZINGA MBOKI (Victor Chèze) ;
NGAMBOUMA (Dieudonné) ;
NGANGA (Augustin) ;
NGODJO (Jean Pierre) ;
NGOUAKA (Jean) ;
NGOUBILI MBANI ;
NGOUBOU (Julien) ;
OKILI (Ange Gabriel Edgard) ;
NGANFOURA (Alphonse) ;
OMBOU (Paul) ;
ONDONGO (David) ;
PAKA (François) ;
PANDI (Anatole) ;
NDONGO-MAVATIKU (Michel) ;
SIEMA - TAHOUA (Justin de Paul) ;
SIASSIA (Noël) ;
SAMBA (Bernard) ;
SAYI (Julien) ;
TCHIBINDA SITOU (Valentin) ;
TSOUMOU (Jacques) ;
TSITA - LOUNDOU (Jean Didier) ;

YEMBI (Antoine Serge) ;
ZOLA (Gilbert) ;

Mlles NDZELI (Raymonde) ;
NAOUMATAWO-KOUKABOULA (Félicité) ;
NGAMBANI (Philomène) ;
NGANKOUSSOU (Alphonsine) ;
OYOUBA (Marie Rogine) ;
OUENANGOUDI (Cécile) ;
TSOKO (Marie Céline) ;
MAYINDOU (Joséphine) ;
Mmes OUNGOUSSOUS née MOPIANE (Joséphine Hélène) ;

OUAMBAMA née SAMBA (Pauline Ange Marie Josée Rose);
 SAMBA née MBEMBA BATANGOUNA (Caroline);
 SOUSSOU née MOUSSAVOU (Joséphine);
 YAMBOULA née KIMBATA (Charlotte).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1637 du 6 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, M. NDALAYIRA (Bernard Euloge), titulaire du diplôme de Programmeur d'Exploitation Cobol et Analyse, obtenu à l'École Supérieure Privée de Technologie de Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Administration Générale) et nommé par assimilation au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 480.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1643 du 6 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. MONTSOUKA (Marcellin);
 MBONGO (Norbert);
 MAKOSSO (Jean-Marie);
 MOUABA (Bertin);
 MOUSSAVOU-BOUMBA (Abdon-Privat);
 MOUKALA (Georges);
 MAVOUNGOU (Appolinaire);
 NDIMBANI (Anatole);
 NDOLO-PAMBOU (Jean-Presley);
 NDOUMA-MOUANDA (Daniel);
 NGANGA (Cyriaque);
 NGONDA (Victor);
 NGOUARI (Pierre);
 NGIMBI (René);
 NTSITSA (Gaspard);
 NZAHOU (Zacharie);
 NZOLANI (Antoine);

NKOMBO MBOUNGOU (Philippe);
 NKOUNKOU (Jean Paulin);
 NTSIAKOU (Martin);
 OKOUANGO (Victor);
 OBAMBI (Paul);
 ONDONGO (Michel);
 OKOMBI (Désiré);
 PONGUI (Fidèle);
 SABOUKOULOU (Jean-Claude);
 SAMBA (Paul);
 SAMBA (François);
 TSATSA (Gabriel);
 TEKESSE (Jean Docile);
 YOKA (Calvin Jean);

YOKA (Valentin);
 YOMO (Jean-Pierre);
 Mlles NZILA (Madeleine Mireille);
 ONDZIE (Claire).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1654 du 6 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MPASSI-KIBONGUI (Albert), titulaire de la Licence en droit (option : Droit Public), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché, Indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1655 du 6 avril 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 9483/MJT-DGT-DCGPCE du 26 novembre 1977, portant engagement de Mlle. NKEMBI (Monique), en qualité d'Institutrice Adjointe contractuelle, classée au 1er échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440.

En application des dispositions combinées des décrets N° 64-165 et 70-255 des 22 juin 1964 et 21 juillet 1970, Mlle. NKEMBI (Monique), titulaire du Certificat de fin d'études secondaires (Humanités Pédagogiques), délivré par l'Inspection Générale de l'Enseignement à Kinshasa (ZAIRE), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade d'Institutrice stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, et du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1657 du 6 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 59-54 du 12 février 1959, M. ONDONGO (Antoine), titulaire du diplôme d'Études Supérieures des Techniques d'Outre-Mer (Station de Recherche sur la Flore Pathogène dans le sol), obtenu à l'Institut Supérieur Technique d'Outre-Mer de la Havre (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) et nommé provisoirement au grade d'Ingénieur des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

La situation sera révisée le cas échéant en fonction de l'équivalence qui sera accordée à son diplôme.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la

date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1678 du 7 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153 du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré (BAC) série G2 option : Techniques de gestion et d'une attestation de fin de stage, délivrée par le Centre de Formation et de Perfectionnement d'Administration, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) au grade d'Agent Spécial Principal stagiaire, indice 530.

MM. AKONDZO-AYELA ;
 BOURANGON (Alphonse) ;
 FAMBI (Pascal) ;
 KIBENE (François) ;
 KEMBO ZANGA (Edmond Jean Baptiste) ;
 KOUMOU (Bertin Pierre) ;
 LIKIBI (Casimir) ;
 LODY KODELET (Jean Claude) ;
 MALONGA (Jacob) ;
 MBELA (Maurice) ;
 NABATELAMIO (Auguste) ;
 NDEBEKA (Victoire) ;
 NGONO (Raphaël) ;
 MATOURIDI GONZAGUE (Mesmin) ;
 P O H (François) ;
 ONGOMO (Michel) ;
 SABOUKOULOU (Edouard) ;
 KIVOUNA (Gaspard) ;
 Mlles BAKAKAMANA (Lucie) ;
 BOLIGO (Jacqueline) ;
 B O U (Philomène) ;
 FILANKEMBO (Yvette) ;
 LOUFOUMA (Louise de Marillac) ;
 MASSENGO NZITOUKOULOU (Hélène) ;
 MOUTETI MBOMA (Agnès) ;
 MPAMBOU (Dénise) ;
 NGOTENI (Philomène) ;
 NKASSA (Eugénie Marie Thérèse) ;
 NTOUNTA (Célestine Yolande Félicité) ;
 TCHIKABAKA (Julienne) ;
 SAMBA (Michèle Marie Firmine) ;
 OUIENANGOUDI (Pauline) ;
 NDOTO (Justine) ;
 NKRIMOUNPOH (Thérèse) ;
 MATSIMOUNA (Blandine) ;
 MABATONDELE (Julienne) ;
 Mmes KIHINDOU née MALANDA (Renée Chantal Bienvenue) ;
 BANZI née BASSOLANA (Hélène).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service.

Par arrêté N° 1679 du 7 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153 du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Baccalauréat de l'Enseignement de second degré (BAC) série A-4 et d'une attestation de fin de stage, délivrée par le Centre de Formation et de Perfectionnement d'Administration sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs

et financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade de Secrétaire d'Administration Principal stagiaire, indice 530.

MM. BAKABA (Jean-Marie Gabriel) ;
 BASSINGA (André) ;
 BEMBA (Jean) ;
 EDZERE (Gérard) ;
 EKONDJO (Marcel) ;
 KABOUDIANZAMBI (Jean) ;
 KIYINDOU (André) ;
 KIYINDOU (Emmanuel) ;
 MAYALA (André) ;
 MOUISSI (André Marie) ;
 NDOMBI (Fortuné Joseph) ;
 NGOUANGOUA (Jean Marie Gilbert) ;
 NGUEBO (Jules) ;
 ONDONGO (Albert) ;
 SOMBO (Emile Donald) ;
 SOUKOU (Jean Baptiste) ;
 Mlles BEDIKA (Véronique Sylvie) ;
 BAKALA SAKA (Colette) ;
 NANITELAMIO (Philomène) ;
 NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine) ;
 TSIKAKA (Lucienne) ;
 YOULOU (Laurentine).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1716 du 9 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, les candidats dont les noms suivent, qui ont manqué le diplôme de sortie à l'École Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont intégrés en catégorie D, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique et nommés au grade de Secrétaire Médical de la Santé Publique, indice 270.

Mlles KENZO (Jeanne) ;
 YILA (Emilienne) ;
 GUIMBI (Joséphine) ;
 MASSAKA (Victorine) ;
 BAKEKOLO BACKERT (Josephine) ;
 OUMBA (Marie Elise) ;
 KENGUE (Marie Josée) ;
 NOMBO-BOUMBA (Madeleine) ;
 GANGALA (Claudine Bertille) ;
 KEKOLO (Antoinette) ;
 NZITOUKOULOU (Jacqueline) ;
 DALA (Catherine) ;
 MBASSI (Angélique) ;
 KIMINOU (Alphonsine) ;
 MM. MAYALA (Prosper) ;
 MAMPOUYA (Sylvestre) ;
 NSIELE (Martin) ;
 MOUGANY (Olivier Edouard) ;
 SAMBA (Louis Jean-Baptiste) ;
 MISSAMOU ;
 MASSENGO (Daniel Alfred) ;
 MABIALA (Jean-Claude) ;
 TITI (Germain) ;
 SAMBA (Gabriel).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1717 du 9 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), session du 17 juin 1980 (option : Jardinière d'Enfant), sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Mmes OWOUONO née MAHOGNAN (Denise) ;
 BATOLA née DIAFOUKA MANENE (Marguerite) ;
 Mlles MANKOU (Marie Noëlle) ;
 MOUNZENZE (Céline) ;
 TSENE (Véronique) ;
 BISSINGOU (Pauline) ;
 MITOLO (Henriette) ;
 NFOUKA-BAKEKOLO (Véronique) ;
 MAFIMBA (Yvette Jeannette Alphonsine) ;
 TARY (Jocelyne Flore) ;
 TATY - TCHIANIKA (Delphine Joséphine) ;
 TOULOMBADIO (Joséphine) ;
 NGAMISSIMI (Agathe Joséphine) ;
 MOUELENGA (Alphonsine).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées, à la rentrée scolaire 1980 - 1981.

Par arrêté N° 1791 du 13 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 59-45 du 12 février 1959, M. OSSENGUE (Pierre), titulaire du diplôme de l'Institut de Technologie Chimique de Shanghai (CHINE) Spécialité : Intermédiaire et Colorant, est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques, (Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint stagiaire, indice 650.

La situation de l'intéressé pourra être révisée le cas échéant en fonction de l'équivalence qui sera accordée à son diplôme.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1792 du 13 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. KIMBEMBE (Gustave), titulaire de l'Attestation du diplôme d'Etudes Supérieures de Cinématographie, délivré par l'Ecole Supérieure d'Etudes Cinématographiques à Paris, (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services de l'Information (Branche Administrative) et nommé au grade d'Assistant Principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 11

octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1804 du 13 avril 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, Mme KANGA née NSIAMA-SUENGUE (Graça), titulaire du diplôme d'Assistant Médical, obtenu à l'Ecole Médicale N° 8 de Leningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1857 du 15 avril 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 61-125 et 75-446/MTPSI-DGT-DELD des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975, M. MASSAMBA (Grégoire), titulaire du diplôme de Brevet d'Infirmier (Session 1979), obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 18 août 1979, date de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1886 du 15 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 59-18 du 24 janvier 1959 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. ELEGANT - EYAUKAS (Jean Norbert), titulaire du diplôme d'Ingénieur de Travaux en Radiotélécommunication et Radiodiffusion, obtenu à l'Ecole Supérieure Polytechnique des Télécommunications de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade de Contrôleur des IEM stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1887 du 15 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153/FP du 26 juin 1958 et du Procès-Verbal du 25 Septembre 1980, M. NGUELOULI ABOUBAKAR, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (BEMG) et de l'Attestation de réussite, obtenu à l'Institut de Langue Islamique de Médine Monawara (ARABIE SAOUDITE), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté N° 1608 du 3 avril 1981, M. KOUBA-MPEMBA (Henri), Attaché stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au Contrôle d'Etat, auprès du Ministère des Mines et de l'Energie, est mis à la disposition du Premier Ministre pour servir à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs à Brazzaville.

Par arrêté N° 1703 du 8 avril 1981, M. NKOUKA (Jean-Baptiste), Ouvrier Professionnel (Electricien) contractuel de 1er échelon, catégorie G, échelle 18, est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

Par arrêté N° 1704 du 8 avril 1981, Mme. MBOUALE (Henriette), Secrétaire d'Administration de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF est mise à la disposition du Ministère du Commerce.

Par arrêté N° 1706 du 8 avril 1981, M. NIANGA (Paul), Jardinier contractuel de 1er échelon, catégorie H, échelle 19, précédemment en service à la Présidence de la République, est mis à la disposition du Service Entretien du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SEPIE) à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1707 du 8 avril 1981, M. MBAMPIO (André), Veilleur de nuit contractuel de 1er échelon, catégorie H, échelle 19, est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction pour servir au Centre de Recherche et d'Etudes Techniques de l'Habitat.

Par arrêté N° 1759 du 11 avril 1981, M. DABOTOKO (Auguste), Professeur de CEG de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est mis à la disposition du Ministère du Commerce à Brazzaville.

Par arrêté N° 1795 du 13 avril 1981, M. BAYI SINIBAGUY (Mollet), Chancelier contractuel de 7ème échelon, catégorie D, échelle 9, est mis à la disposition du Département de la Presse, Propagande et Information à Brazzaville.

Par arrêté N° 1796 du 13 avril 1981, M. ONDZE (Bernard), Chauffeur contractuel de 2ème échelon, catégorie G, échelle 17, précédemment en service au Département du Bureau Politique chargé du Plan et de l'Economie est mis à la disposition du Ministère des Finances pour servir à la Direction des Douanes.

Par arrêté N° 1853 du 15 avril 1981, M. MAMPOUYA (Joseph), Commis contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, précédemment en service à l'Inspection Générale d'Etat est mis à la disposition du Ministère des Finances pour servir à la Direction du Crédit et Relations Financières à Brazzaville.

Par arrêté N° 1955 du 20 avril 1981, M.

LABOUTANSI SONY (Marcel), Professeur de CEG de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service au Cabinet du Premier Ministre est mis à la disposition du Ministère de la Culture des Arts, chargé de la Recherche Scientifique à Brazzaville.

DISPONIBILITE

RECTIFICATIF N° 1602/MTPS-DGTFP-DFP du 2 avril 1981, à l'arrêté N° 9783/MJT-DGTFP-SCALM, mettant fin à la disponibilité de Mme LOUTETE DANGUI née LOUTETE-MASSEO (Célestine).

Au lieu de :

Mme LOUTETE-DANGUI née MASSEO (Célestine).

Lire :

Mme LOUTETE DANGUI née LOUTETE-MASSEO (Célestine).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 1607 du 3 avril 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté N° 1549/MTPS-SGFPT-DFP du 4 mai 1980 à Mme NIATY née TSIMBA (Simone), Monitrice Sociale de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), précédemment en service à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) à Brazzaville.

L'intéressée est autorisée à reprendre son service.

Par arrêté N° 1695 du 8 avril 1981, M. SAMBA BANTOU (Albin Salem), Agent Technique de Santé de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital A. SICE de Pointe-Noire est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1764 du 11 avril 1981, M. BIBANZOULOU (Adolphe), Maître d'EPS de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1765 du 11 avril 1981, M. LEPPEY-EFFILA (Jean-Paul), Instituteur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1766 du 11 avril 1981, M.

TCHICOU (Miguel), Secrétaire Comptable Principal Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour rejoindre ses personnes.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1770 du 11 avril 1981, Mme KAYI née MOUNZIBI (Suzette) épouse-benime Diplômée de l'Institut de Formation des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux en France.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 décembre 1980, date de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1771 du 11 avril 1981, Mme ANTILLON née GAKOSSO (Anne Marie Antoinette), Secrétaire Comptable Principal stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est placée en position de disponibilité pour rejoindre son époux en stage en France.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1806 du 13 avril 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté N° 7625/MJT-SGFPT-DFP du 28 août 1978 à Mme MBOUYOU née MAYENGO (Pauline), Assistante Sociale Principale de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Service social), précédemment en service à la Direction Régionale des Affaires Sociales du Kouilou à Pointe-Noire.

L'intéressée est autorisée à reprendre le service.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1863 du 15 avril 1981, une prolongation de disponibilité d'un (1) an est accordée sur sa demande à M. BOUKANGOUMA (Anatôle), Instituteur Adjoint de 6ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service au Centre Congolais du Commerce Extérieur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de l'expiration de la première période de sa disponibilité.

RADIATION

Par arrêté N° 1807 du 13 avril 1981, M. LOUFOUKOU (Joseph), Attaché de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) précédemment mis à la disposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie, chargé du Tourisme à Brazzaville, est radié des cadres pour «abandon de son Poste de Travail».

L'intéressé est actuellement en service à la B.D.E.A.C. sans autorisation préalable du Ministre de tutelle.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1884 du 15 avril 1981, M. LEMBA (Albert), Attaché des SAF de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF en position de disponibilité auprès de l'Agence Transcongolaise de Communication (ATC) est radié des cadres de la Direction Nationale Congolaise.

L'intéressé est employé définitivement dans les locaux de l'Agence Transcongolaise de Communications (ATC).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

RETRAITE

Par arrêté N° 1502 du 31 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. FOUEMINA (Germain), Inspecteur Central de 2ème échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des PTT en service à la Direction de l'ONPT à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

RECTIFICATIF N° 1609/MJT-DGTFP-DFP-SRD-R4-NTS du 3 avril 1981, à l'arrêté N° 7776/MJT-DGTFP-DFP du 5 septembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de six (6) mois à M. TSIONKIRI (Jérôme), Instituteur de 2ème échelon des services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.

Au lieu de :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. TSIONKIRI (Jérôme), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

Lire :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. TSIONKIRI (Jérôme), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 1633 du 4 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à Mme BOUANGA (Catherine), Infirmière Brevetée de 2ème échelon, indice 320, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service au Centre Médical de Sibiti (Région de la Lékoumou).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er

juillet 1981, l'intéressée est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 1634 du 4 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MASSIVI (Bernard) Ouvrier Professionnel contractuel de 8ème échelon, indice 210, catégorie G, échelle 18, en service à la Seba Brazzaville, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 1635 du 4 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NIEMBA (Gabriel), Planton contractuel de 8ème échelon, catégorie G, échelle 17, indice 260, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Formation Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 1728 du 10 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er octobre 1980 à M. NGOUAKA (Charles), Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture) en service à Madingou.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIème Groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo, éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1843 du 14 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. LOUNGOUALA (François), Agent Technique Principal de 5ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des PTT, en service à la Direction Générale de l'ONPT - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé, est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 1852 du 15 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, Mme GOUERANGUE (Pauline), Agent Sulbalterne de Bureau contractuelle de 8ème échelon, indice 210, catégorie G, échelle 18, en service à la Maison d'arrêt de Brazzaville est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son dernier congé.

RECTIFICATIF N° 1855/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R3-NTS du 15 avril 1981, à l'arrêté N° 6581/MTJ-DGTFP-DFP du 21 juillet 1980, portant admission à la retraite de M. BIKINDOU (Martin-Roch), Contre-Maître contractuel de 8ème échelon de la catégorie D, échelle 9.

Au lieu de :

En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BIKINDOU (Martin-Roch), Contre-Maître contractuel de 8ème échelon, indice 660, catégorie D, échelle 9, en service à la Direction de la construction de l'Urbanisme et de l'Habitat est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1980.

Lire :

En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BIKINDOU (Martin-Roch), Contre-Maître contractuel de 10ème échelon, indice 740 de la catégorie D, échelle 9, en service à la Direction de la construction de l'Urbanisme et de l'Habitat est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juin 1980.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 1858/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R5-BC du 15 avril 1981, à l'arrêté N° 6191/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 29 juillet 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à M. MBEMBA (Enmanuel), Instituteur Adjoint de 1er échelon des services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.

Au lieu de :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MBEMBA (Emmanuel), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service dans la circonscription scolaire du Pool Nord Brazzaville.

Lire :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MBEMBA (Emmanuel), Instituteur Adjoint de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service dans la circonscription scolaire du Pool Nord Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 1859 du 15 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1980 à Mme SIESSI (Suzanne), Infirmière brevetée de 5ème échelon, indice

390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie F des Services sociaux (Santé), en service au Centre Médico-Social des fonctionnaires à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1980, l'intéressée est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (IVème Groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1860 du 15 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mars 1981 à M. TCHITEMBO (Jérôme), Secrétaire d'Administration de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, en service à l'Inspection Centrale des Affaires Financières à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er septembre 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1980, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 1861 du 15 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. DEMBA (Esaïe), Agent d'exploitation de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, en service à l'Office National des Postes et Télécommunications à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (VIIème Groupe) au compte du Budget de l'Office National des Postes et Télécommunications et éventuellement à sa famille qui a droits à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1885 du 15 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. NDOLLO (Grégoire) - né vers 1926 - Grade : Ouvrier - catégorie F - échelle 14 - 7ème échelon - Indice 300 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : Loudima.

NGOUAKA (Bernard) - né vers 1926 - Grade : Aide Soignant - Catégorie F - échelle 15 - 2ème échelon - Indice 230 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : Mosse-djo.

ITOUA (Cléophaçe) - né vers 1926 - Grade : Ouvrier Professionnel - Catégorie F - échelle 14 - 7ème échelon - Indice 300 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : SEBA - Pointe-Noire.

MANDOMBI (François), - né vers 1926 - Grade : Ouvrier contractuel - Catégorie E - échelle 12 - 6ème échelon - Indice 350 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : Direction de la Sécurité Publique.

DOUMANGO (André), - né vers 1926 - Grade : Ouvrier contractuel - Catégorie F - échelle 14 - 4ème échelon - Indice 240 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : Madingou.

KOUBAKA (Robert), - né vers 1926 - Grade : Chef Cuisinier - Catégorie E - échelle 12 - 2ème échelon - Indice 320 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : Blanche GOMES.

MASSAMOUNA (Daniel), - né vers 1926 - Grade : Manœuvre - Catégorie H - échelle 19 - 8ème échelon - Indice 166 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : C. H. Boko.

MALONGA (Pierre), - né vers 1926 - Grade : Ouvrier contractuel - Catégorie F - échelle 14 - 3ème échelon - Indice 230 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : Lycée Technique de 1er Mai Brazzaville.

GONDAKO (Maurice), - né vers 1926 - Grade : Ouvrier contractuel - Catégorie F, échelle 14 - 8ème échelon - Indice 320 - Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981 - Affectation : R.T.C.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise des services des intéressés à l'issue de leur derniers congés.

-----oOo-----

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1934 du 17 avril 1981, M. MATSIMOUNA NTADI et DASSOUA (Théodore), employés à la Société Nationale d'Énergie, sont agréés en qualité d'Agents de poursuites pour l'exécution des contraites et jugements civils rendus par les Tribunaux en faveur de ladite Société.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de fonction des intéressés.

-----oOo-----

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ÉLEVAGE**

DÉCRET N° 81-190 du 8 avril 1981, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Agriculture - Élevage - Génie Rural) Année 1977.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 31 janvier 1979 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Élevage-Génie Rural) dont les noms suivent :

*A/ — AGRICULTURE
Ingénieurs d'Agriculture*

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MIAYOUKOU (Jean-François) ;
Y O K A (Paul).

*B/ — ÉLEVAGE
Vétérinaire Inspecteur*

Pour le 5ème échelon — à 2 ans
M. GOMA-KICK (Anatole).

Le présent décret sera publié au Journal officiel.
Brazzaville, le 8 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,*

M. MOUAMBENGA.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETQUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-191 du 8 avril 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Agriculture-Élevage-Génie Rural) Avancement 1977.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil de Ministres ;

Vu le décret N° 81-190 du 8 avril 1981, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) au titre de l'année 1977 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) dont les noms suivent :

A/ — AGRICULTURE
Ingénieurs d'Agriculture

Au 3ème échelon :

MM. MIAYOUKOU (Jean-François), pour compter du 20 septembre 1977 ;
Y O K A (Paul), pour compter du 17 septembre 1977.

B/ — ELEVAGE
Vétérinaire Inspecteur
Au 5ème échelon :

M. GOMA-KICK (Anatôle), pour compter du 11 décembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage,

M. MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—oO—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1613 du 3 avril 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement pour l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) dont les noms suivent :

A/ — AGRICULTURE
Ingénieurs des Travaux Agricoles
Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BAYANITH (Bernard) ;
NTADI (Noël) ;
PASSI (Pierre).

A 30 mois

M. KABA (Jean).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. BAZEBIZONZA (Alphonse) ;
BOUALA (François) ;
NDOLO (Lucien).

A 30 mois

MM. MOUAYA (Boniface) ;
NZONDO (Marcel).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BIERI (Michel) ;
COMBO MATSIONA (Bernard) ;
MPOUSSA (Sébastien) ;
NSOSSOLO (André) ;
NTSIA (Antoine) ;
TSONDE (Roger).

A 30 mois

MM. MALANDA (Rigobert) ;
MISSIE SAYA (Jean Pierre) ;
KOKOLO (Henri).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. LOUNDA (Jean-Baptiste).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. BOUKAKA (Georges) ;
ZAHOU (Eugène Blanche).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

MM. BANGUI (Alphonse) ;
FOUTY (David).

A 30 mois

M. LOEMBA (Augustin).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. BATEZA (Abraham) ;
SAMBA (Dacon Félix).

B/ — GÉNIE RURAL

Ingénieurs des Travaux Ruraux
Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BATCHY TOME (François) ;
LEPAGUI (Jean-Pierre).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. OUANGUE (Antoine).

Par arrêté N° 1710 du 8 avril 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) au titre de l'année 1979, dont les noms suivent :

A/ — AGRICULTURE

Ingénieurs des Travaux Agricoles

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. EBOSSO (Mathieu).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. PONIO (Pierre);
BIKINDOU MOUAMBA (Anselme);
OVOUNDA (Jean-Claude).

A 30 mois

MM. ANZENE-POUNKOUO (Désiré);
BANSIMBA-MAVINGA (Jacques);
NGOMA (Jean-Philippe);
POMBOLI (Edouard);
OLESSA (Lucien).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. MFOUNA (André);
NGOLO (Prosper);
NTSIBA (Jean-Pierre);
NYASSA (Jean-Cyr);
DAMBA (Joseph France);
LELEKA (Georges).

A 30 mois

MM. NDOKO - BITEMO (Eugène);
KALY (Hippolyte).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. MALALOU (Alphonse);
LOUFOUA (Marie-Joseph).

A 30 mois

MM. MAKAYI (Camille);
BOUNGOU (Jean II);
MADZOU-A-MIERE (Gabriel).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. AMONA-KITALY (Alex);
LOEMBE (André Jean-Claude);
MADEKE (Jean-Pierre);
MAHOUNGOU (Auguste);
S I T A (Sébastien).

A 30 mois

M. DIAKOUKA (André).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

MM. ITOUA-EKABA (Bernard);
MAKITA-MADZOU (Jean-Pierre).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

MM. O K O (Étienne);
NTARY (François).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. PANDZOU (Paul);
MOLELE (Jean-Michel).

A 30 mois

M. BRAZZA (Jean Pascal).

*B/ — ELEVAGE**Ingénieur des Travaux d'Élevage*

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. ONDIA (Daniel).

*C/ — GÉNIE RURAL**Ingénieur des Travaux Ruraux*

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MAHIMA (Nicolas);
MIERE (Paulin);
MOUKOUYOU (Michel);
OKEMBA (Henri).

A 30 mois

MM. IGNOUMBA (Gaston);
NGABOGO.

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MAZABATA (Grégoire).

A 30 mois

MM. ANKANI (Georges);
MOPPENDOLIE (Jean-Jacques);
NOMBO (Évariste).*PROMOTION*

Par arrêté N° 1612 du 3 avril 1981, est promu à trois (3) ans au 5ème échelon de son grade au titre de l'année 1977, M. BIABATANTOU (Paul-Michel), Ingénieur des Travaux Agricoles de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville pour compter du 10 février 1978 - ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter du 1er janvier 1981.

- Par arrêté N° 1662 du 7 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après, les fonctionnaires de la catégorie A-II des Services Techniques (Agriculture-Génie Rural), dont les noms suivent ACC et RSMC néant — Avancement 1978 :

*A/ — AGRICULTURE**Ingénieurs des Travaux Agricoles*

Au 2ème échelon :

MM. K A B A (Jean), pour compter du 9 décembre 1978;
MAYANITH (Bernard), pour compter du 4 mai 1978;
NTADI (Noël), pour compter du 6 juillet 1978;
PASSI (Pierre), pour compter du 19 janvier 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BAZEBIZONZA (Alphonse), pour compter du 6 juillet 1978;
BOUALA (François), pour compter du 9 septembre 1978;
MOUAYA (Boniface), pour compter du 6 janvier 1979;
NZONDO (Marcel), pour compter du 3 janvier 1979.

Au 4ème échelon :

MM. BIERI (Michel), pour compter du 1er juillet 1978;
COMBO MATSIONA (Bernard), pour compter du 31 juillet 1978;

MALANDA (Rigobert), pour compter du 20 mars 1979 ;
 MISSIÉ SAYA (Jean-Pierre), pour compter du 27 juin 1979 ;
 MPOUSSA (Sébastien), pour compter du 27 juin 1979 ;
 NSOSSOLO (André), pour compter du 2 avril 1978 ;
 NTSIA (Antoine), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 TSONDE (Roger), pour compter du 15 mai 1978 ;
 KOKOLO (Henri), pour compter du 2 avril 1979.

Au 5ème échelon :

M. LOUNDA (Jean-Baptiste), pour compter du 16 avril 1978.

Au 6ème échelon :

MM. BOUKAKA (Georges), pour compter du 1er juillet 1978 ;
 ZAHOU (Eugène Blanche), pour compter du 26 août 1978.

Au 8ème échelon :

MM. LOEMBA (Augustin), pour compter du 1er juillet 1978 ;
 BANGUI (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1978 ;
 FOUTY (David), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 9ème échelon :

MM. BATEZA (Abraham), pour compter du 1er juillet 1978 ;
 SAMBA DACON (Félix), pour compter du 1er août 1978.

B/ - GÉNIE RURAL

Ingénieurs des Travaux Ruraux

Au 2ème échelon :

MM. BATCHY TOME (François), pour compter du 4 septembre 1978 ;
 LEPAGUI (Jean-Pierre), pour compter du 6 septembre 1978.

Au 3ème échelon :

M. OUANGUE (Antoine), pour compter du 11 septembre 1978.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1711 du 8 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) au titre de l'année 1979, dont les noms suivent :

A/ - AGRICULTURE

Ingénieurs des Travaux Agricoles

Au 2ème échelon

M. EBOSSO (Mathieu), pour compter du 31 décembre 1979.

Au 3ème échelon :

MM. ANZENE-POUNKOUO (Désiré), pour compter du 24 avril 1980 ;
 BANSIMBA MAVINGA (Jacques), pour compter du 21 avril 1980 ;
 BIKINDOU-MOUAMBA (Anselme), pour compter du 21 octobre 1979 ;
 NGOMA (Jean-Philippe), pour compter du 7 avril 1980 ;
 POMBOLI (Edouard), pour compter du 9 juin 1980 ;
 OLESSA (Lucien), pour compter du 15 mai 1980 ;
 OVOUNDA (Jean-Claude), pour compter du 7 mai 1979 ;
 PONIO (Pierre), pour compter du 7 juillet 1979.

Au 4ème échelon :

MM. MFOUNA (André), pour compter du 15 mai 1979 ;
 NGOLO (Prosper), pour compter du 2 juillet 1979 ;
 NTSIBA (Jean-Pierre), pour compter du 2 juillet 1979 ;
 NYASSA (Jean Cyr), pour compter du 9 mars 1979 ;
 NDOKO BITEMO (Eugène), pour compter du 25 septembre 1979 ;
 DAMBA (Joseph), pour compter du 10 mars 1979 ;
 KALY (Hippolyte), pour compter du 3 juillet 1979 ;
 LELEKA (Georges), pour compter du 3 janvier 1979.

Au 5ème échelon :

MM. BOUNGOU (Jean II), pour compter du 21 avril 1980 ;
 MAKAYI (Camille), pour compter du 21 juin 1980 ;
 MALALOU (Alphonse), pour compter du 13 juillet 1979 ;
 LOUFOUA (Marie-Joseph), pour compter du 10 mai 1979 ;
 MADZOU-A-MIERE (Gabriel), pour compter du 27 novembre 1979.

Au 6ème échelon :

MM. AMONA-KITALY (Alex), pour compter du 1er janvier 1979 ;
 DIAKOUKA (André), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 LOEMBE (André Jean-Claude), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 MADEKE (Jean-Pierre), pour compter du 14 février 1979 ;
 MAHOUNGOU (Auguste), pour compter du 15 mai 1979 ;
 S I T A (Sébastien), pour compter du 26 mars 1979.

Au 7ème échelon :

MM. ITOUA-EKABA (Bernard), pour compter du 14 mai 1980 ;
 MAKITA-MADZOU (Jean-Pierre), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 8ème échelon :

- MM. O K O (Etienne), pour compter du 10 octobre 1979 ;
 NTARY (François), pour compter du 18 mai 1979.

Au 9ème échelon :

- MM. BRAZZA (Jean Pascal), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MOLELE (Jean-Michel), pour compter du 12 octobre 1979 ;
 PANDZOU (Paul), pour compter du 12 octobre 1979.

B/ - ELEVAGE

Ingénieurs des Travaux d'Élevage

Au 3ème échelon :

- M. ONDIA (Daniel), pour compter du 21 juillet 1979.

C/ - GÉNIE RURAL

Ingénieurs des Travaux Ruraux

Au 2ème échelon :

- MM. IGNOUMBA (Gaston), pour compter du 7 mars 1980 ;
 MAHIMA (Nicolas), pour compter du 7 septembre 1979 ;
 MIERE (Paulin), pour compter du 7 septembre 1979 ;
 MOUKOUYOU (Michel), pour compter du 5 novembre 1979 ;
 NGABOGO, pour compter du 6 mars 1980 ;
 OKEMBA (Henri), pour compter du 26 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

- MM. ANKANI (Georges), pour compter du 11 mars 1980 ;
 MAZABATA (Grégoire), pour compter du 5 août 1979 ;
 MOPPENDOLLE (Jean-Jacques), pour compter du 11 mars 1980 ;
 NOMBO (Evariste), pour compter du 11 mars 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1749 du 10 avril 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage) ci-après désignés, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1979 à la catégorie C, hiérarchie II et nommés :

Assistants d'Élevage

de 1er échelon - Indice 430

- MM. MBONGOLO (Paul), Aide-Vétérinaire de 4ème échelon - ACC : néant ;
 BIANKAZI (Josué), Aide-Vétérinaire de 4ème échelon - ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 1834 du 14 avril 1981, le Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est composé comme suit :

Directeur de Cabinet :

- M. NZALA-BACKA (Placide), Administrateur en Chef des SAF.

Conseiller à l'Agriculture :

- M. MOUNGALI (Jean-Paul), Ingénieur d'Agriculture.

Conseiller à l'Élevage :

- M. D'ZANGUE-OMBISSA (Marcel), Ingénieur Zootechnicien.

Conseiller aux Coopératives :

- M. MAVOUNGOU - TCHAPI, Ingénieur d'Agriculture.

Attaché aux Finances, Chargé du Matériel et du Protocole :

- M. GOKANA (Jacques), Secrétaire d'Administration.

Attaché à l'Administration, Chargé de la Presse :

- M. GALLESSAMI (Norbet), Secrétaire d'Administration.

Secrétaire Particulière :

- Mme MADINGUELA née ZOLAKOUAMESSO (Albertine), Secrétaire Principale d'Administration.

Garde de Corps :

- M. LIBOTA-EKOUALE (Basile), Sergent A.P.N.

Chauffeurs :

- MM. MANDZOUNGOU (Pascal) ;
 E T A (Dominique).

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PECHE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1815 du 13 avril 1981, le Cabinet du Ministre de l'Industrie et de la Pêche est composé comme suit :

Directeur de Cabinet :

- M. NGOULOU-MOUTIMA (Gaston), Administrateur des SAF.

Conseiller à l'Industrie :

- M. DIBAS (Franck), Administrateur en Chef des SAF.

Conseiller à l'Agro-Industrie :

- M. BATAMIO (Jean Corneille), Ingénieur d'Agriculture.

Conseiller à la Pêche :

M. EPOUMA (Christian Grégoire), Ingénieur d'Agriculture.

Attaché à l'Administration et aux Finances :

M. BAYULUKILA (Corneille), Attaché des SAF.

Attaché à la Gestion des Entreprises :

M. MPASSI (Claude), Attaché des SAF.

Attaché à la Documentation, Chef du Secrétariat :

M. NDALA (Alphonse), Secrétaire d'Administration.

Secrétaire Particulière :

Mlle NTALOULOU (Bernadette), Secrétaire Principale d'Administration.

Garde du Corps :

M. GOMA-MOUANAMBEDI, Caporal Chef A.P.N.

Chauffeurs :

MM. MBEMBA (Appolinaire) ;

N'TSAMBOUÉ (Jacques).

Membres :

MM. MASSAMBA (Daniel), Chef du Protocole ;

MOUANGA (Paul), Courrier départ ;

SIHOU (Auguste), Archiviste ;

IBAKA (Gaston), Courrier arrivée ;

TCHIZINGA (Félix), Planton ;

E T A (Gabriel), Planton ;

MPOUO (Jean Paul), Huissier ;

Mlle NKOUNKOU (Charlotte), Secrétaire ;

Mmes MBONGO (Henriette), Secrétaire ;

OBELO (Marie Eve), Secrétaire ;

TOMBET née MOUKOUEMBET (Georgette), Secrétaire ;

KAMA-MBANI (Anne), Secrétaire ;

M. GOMA (Gabin), Membre.

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Attachés, la Secrétaire Particulière, le Garde du corps et les Chauffeurs percevront l'indemnité de représentation correspondant à leur fonction conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service.

D I V E R S

Par arrêté N° 1833 du 14 avril 1981,

**TITRE I
DES ATTRIBUTIONS**

La Direction Générale de l'Industrie exerce ses activités par l'intermédiaire de 4 directions spécialisées telles que définies par le décret.

Placées sous l'autorité d'un Directeur Général, les Directions spécialisées sont composées de services qui se subdivisent en bureaux.

**TITRE II
DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION
INDUSTRIELLE**

La Direction de la Promotion Industrielle comprend 4 services :

- un service de la propriété industrielle ;

- un service des études industrielles ;
- un service de la législation et du contentieux ;
- un service de planification.

CHAPITRE I**DU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Le Service de la Propriété Industrielle a pour objectif :

- d'assurer la réception et le contrôle de la régularité des demandes de brevets et autres titres de protection, leur enregistrement et leur transmission à l'Organisation Africaine de la Propriété Industrielle (O.A.P.I.) YAOUNDÉ en vue de la délivrance des titres ;
- de susciter des demandes de brevets et autres titres de protection de la part des inventeurs, des chercheurs et des industriels ;
- d'examiner les brevets délivrés par l'Organisation Africaine de la Propriété Industrielle (O.A.P.I.) tombée dans le domaine Public ou encore en vigueur susceptibles d'intéresser notre pays ;
- d'en faire des études aux fins de négociations avec les titulaires en vue de leur exploitation industrielle.

Ce Service comprend deux Bureaux :

- Un Bureau : Brevets et Marques et Appelation d'origine ;
- Un Bureau : Documentation et Informations Industrielles.

CHAPITRE II**DU SERVICE DES ÉTUDES INDUSTRIELLES**

Le Service des Études Industrielles a pour objectif :

- d'élaborer des études industrielles en vue d'assurer un développement harmonieux de l'Industrie congolaise ;
- de participer à la réalisation des études ponctuelles présentées par les bureaux étrangers ;
- d'identifier les projets conformément à la politique de développement économique national ;
- de suivre et contrôler l'exécution physique et financière des projets.

Ce Service comprend deux Bureaux :

- Un bureau : Des Études ;
- Un bureau : Réalisation des Projets.

CHAPITRE III**DU SERVICE DE LA LÉGISLATION ET DU
CONTENTIEUX**

Le Service de la Législation et du Contentieux a pour objectif :

- d'élaborer les statuts des entreprises industrielles d'État que ceux des projets ;
- de préparer les projets de lois ou de décrets des dites entreprises et projet en vue de leur approbation par l'Assemblée Nationale Populaire et par le Conseil des Ministres ;

- d'assister à la conclusion des contrats d'assistance, d'achat de fournitures de matériel d'investissements tels que définis dans l'article 7 du décret N° 80-027 du 20 janvier 1980 susvisé, portant attribution de la Direction de la Promotion Industrielle ;
- de contrôler et veiller à l'application des contrats et conventions au niveau du département ;
- de suivre les contentieux des entreprises industrielles d'État de même que ceux des sociétés abandonnées par leurs propriétaires.

Ce Service comprend deux bureaux :

- Un Bureau de la Législation ;
- Un Bureau du Contentieux.

CHAPITRE IV DU SERVICE DE LA PLANIFICATION INDUSTRIELLE

Le Service de la Planification Industrielle a pour objectif :

- de participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- de participer à la détermination des objectifs à atteindre par les unités industrielles ;
- de suivre et contrôler le fonctionnement des systèmes de planification au niveau des unités industrielles ;
- d'élaborer et proposer les méthodes et techniques à utiliser dans le domaine de planification au niveau des unités industrielles ;
- d'élaborer le système des indications de plans selon les branches industrielles, la nature et la quantité des éléments à justifier.

Ce Service comprend deux Bureaux :

- Un bureau de planification ;
- Un bureau Organisation de la production.

TITRE III DE LA DIRECTION DE L'ASSISTANCE ET DU CONTROLE

La Direction de l'assistance et du Contrôle des Entreprises comprend 4 services :

- un service des statistiques ;
- un service des techniques industrielles ;
- un service commercial ;
- un service de comptabilité.

CHAPITRE V DU SERVICE DES STATISTIQUES

Le service des statistiques a pour objectif :

- de collecter, traiter et contrôler les données statistiques de toutes les entreprises industrielles et artisanales exerçant au Congo ;
- d'assister et contrôler les unités industrielles dans l'organisation et le fonctionnement de leurs systèmes de statistiques internes ;
- de tenir à jour le fichier des entreprises ;

- de participer à l'élaboration des questionnaires statistiques industrielles ;
- de faire la comparaison des données statistiques provenant des entreprises et d'autres pays africains ;
- de préparer les rapports statistiques comparatifs par branches industrielles ;
- d'élaborer et proposer les éléments nécessaires pour le développement du système de classification des données statistiques dans les domaines industriels ;
- de préparer les tableaux de synthèse ;
- de publier les données statistiques par secteur d'activités ;
- d'élaborer avec le centre national de la statistique des études économiques (CNSEE) le bulletin mensuel de statistiques industrielles ;

Ce service comprend deux bureaux :

- un bureau collecte et contrôle des données statistiques ;
- un bureau analyse et publication.

CHAPITRE VI DU SERVICE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Le service des Techniques Industrielles a pour objectif :

- de recenser les petites et moyennes entreprises ;
- de classer les petites et moyennes entreprises par branche d'activité ;
- d'encadrer les petites et moyennes entreprises, étude des problèmes, confection des dossiers, recherche du financement ;
- d'aider à l'amélioration du rendement ;
- de tenir un fichier des petites et moyennes entreprises ;
- de participer en collaboration avec la direction de la promotion Industrielle, à la définition des objectifs des études d'investissements ;
- de définir le type de schéma d'installation de chaîne de production en tenant compte du marché ;
- de donner l'avis technique sur les licences de matériel ;
- de suivre le montage des installations de matériel et procéder à la réception provisoire ;
- de réunir toute la documentation technique ;
- de veiller à la qualité de la matière première utilisée ;
- de définir et suggérer le matériel en vue de l'installation d'un laboratoire ;
- de suivre et rendre compte des dossiers internationaux liés au transfert de technologie et proposer la politique à adopter en la matière.

Ce service comprend deux bureaux :

- un bureau Petites et Moyennes entreprises ;
- un bureau des Techniques Industrielles.

CHAPITRE VII DU SERVICE COMMERCIAL

Le service commercial a pour objectif :

- de suivre la réalisation du plan d'approvisionnement et le contrôle du budget d'approvisionnement ;
- de contrôler les différents fournisseurs ;
- de contrôler la rotation des stocks ;
- de connaître les délais de livraison ;
- de proposer éventuellement les mesures en vue de l'amélioration de la politique d'approvisionnement de l'entreprise ;
- de suivre le circuit de distribution des différentes unités ;
- de suivre le fonctionnement des services d'approvisionnement ;
- de proposer les mesures en vue de la bonne gestion des stocks ;
- de connaître les garanties qu'offre chaque circuit ;
- de suivre les carnets de commande ;
- de connaître les différents prix des produits tant sur le marché national qu'international ;
- d'être au courant de la concurrence ;
- de connaître le marché actuel et potentiel ;
- de connaître la capacité d'achat des consommateurs ;
- de connaître le circuit de distributions, pour chaque type de produit ;
- de connaître l'impact des clients sur le chiffre d'affaires ;
- de connaître les conditions de vente ;
- de suivre les délais effectifs d'encaissement ;
- de contrôler les budgets commerciaux des entreprises.

Ce service comprend deux bureaux :

- un bureau d'approvisionnement et gestion des stocks ;
- un bureau d'Étude de marchés.

CHAPITRE VIII DU SERVICE COMPTABLE

Le service de comptabilité a pour objectif :

- de mettre en place un ordre comptable adapté à chaque type d'unité ;
- d'assister d'une manière effective les unités industrielles d'État, mixtes et privées conformément au plan comptable en vigueur en République Populaire du Congo ;
- d'assister d'une manière effective les unités dans l'élaboration de leurs budgets annuels et en suivre l'exécution ;
- de procéder à l'analyse des bilans et compte d'exploitation et en faire des suggestions ;
- de confectionner les tableaux de bord ;
- de participer activement à la mise en place d'une

- comptabilité analytique dans les entreprises ;
- d'étudier les prix de revient ;
- de comparer les coûts de produits des entreprises avec les coûts standards.

Ce service comprend deux bureaux :

- un bureau comptabilité générale ;
- un bureau comptabilité analytique.

TITRE IV DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

La Direction administrative et financière comprend deux services :

- un service administratif et du personnel ;
- un service des finances et du matériel.

CHAPITRE IX DU SERVICE ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL

Le service administratif et du personnel a pour objectif :

- de gérer le personnel tant fonctionnaire que contractuel de la Direction Générale de l'Industrie ;
- d'assister et contrôler la gestion du personnel des entreprises sous tutelle (mouvement du personnel, embauche, congé, retraite etc . . .) ;
- de rédiger toutes les correspondances administratives liées à la gestion du personnel ;
- de tenir le fichier secondaire de la fonction publique ;
- de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière de la législation du travail ;
- de s'occuper de la promotion sociale ;
- de ventiler le travail en tant compte des besoins du personnel de l'unité de travail ;
- de veiller à la discipline et au respect de la hiérarchie pour la bonne marche du service.

Ce service comprend un bureau :

- un bureau administratif et du Personnel.

CHAPITRE X DU SERVICE DES FINANCES ET DU MATÉRIEL

Le service du matériel et finance a pour objectif :

- de suivre le mouvement des crédits de la Direction générale de l'Industrie pour la tenue des documents financiers ;
- d'établir les états de dépenses engagées mensuellement par le département ;
- d'établir les états de rapprochement ;
- de s'occuper du problème d'approvisionnement de la Direction Générale de l'Industrie en fourniture et matériel de bureau ;
- de tenir les fiches d'entrée et de sortie de stocks et de procéder à l'inventaire périodique des biens meubles et immeubles du département ;
- de tenir la comptabilité matière.

Ce service comprend un bureau :
— un bureau finance et matériel.

TITRE V
DISPOSITIONS DIVERSES

Les tâches principales dévolues à chaque bureau sont également celles définies aux chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X.

Chaque service est dirigé et animé par un chef de service nommé par arrêté du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

Chaque bureau est, quant à lui dirigé et animé par un Chef de bureau nommé par décision du Directeur Général de l'Industrie.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DU PLAN

DECRET N° 81-192/MP-CNSEE-DAF-EN du 9 avril 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979,
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans les cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;
Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 mai 1979 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent :
ACC : néant.

CATEGORIE A — HIERARCHIE I
Ingénieurs Statisticiens Economistes

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MOUYELO-KATOULA (Michel) ;
PAMBOU (René Benjamin) ;
KIBENGA (Albert).

Art. 2. — Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 3ème échelon

M. MAMOUNA (Ernest) ;
KOUZOUNGOU (Ferdinand).

Pour le 5ème échelon

M. EBONGA (Guy Xavier).

Brazzaville, le 9 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-193/MP-CNSEE-DAF-EN du 9 avril 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979,
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par

la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans les cadres de la catégorie A-I ; ;

Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ; ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ; ;

Vu le décret N° 81-192/MP-CNEE-DAF du 9 avril 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

CATEGORIE A — HIERARCHIE I

Ingénieurs Statisticiens Economistes

Au 3ème échelon :

MM. MOUYELO-KATOULA (Michel), pour compter du 7 juillet 1978 ;
PAMBOU (René Benjamin), pour compter du 28 juillet 1978 ;
KIBENGA (Albert), pour compter du 11 septembre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 avril 1979.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1826 du 14 avril 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

I/ — CATEGORIE A — HIERARCHIE II

Ingénieurs des Travaux Statistiques

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BAYINA (Paul).

II/ — CATEGORIE B — HIERARCHIE I

Adjoints Techniques

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. NGANGOUMBA (Emile).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. NGOULOU (Gabriel).

A 30 mois

M. SOUNDOULOU (Bernard).

III/ — CATEGORIE B — HIERARCHIE II

Adjoints Techniques

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Mlle NGAVOUKA (Julienne).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. LOEMBA-TCHISSAMBOU (Thomas).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

IV/ — CATEGORIE B — HIERARCHIE II

Ingénieurs des Travaux Statistiques

Pour le 4ème échelon

M. LOUFOUMA (David).

V/ — CATEGORIE B — HIERARCHIE I

Adjoints Techniques

Pour le 2ème échelon

M. BAZOUMA (Charles).

VI/ — CATEGORIE B — HIERARCHIE II

Adjoints Techniques

Pour le 3ème échelon

M. MOUANDE (Raymond).

Pour le 4ème échelon

M. MAHOUAHOUA (Moïse).

PROMOTION

Par arrêté N° 1827 du 14 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

I/ - CATEGORIE A - HIERARCHIE II
Ingénieurs des Travaux Statistiques

Au 3ème échelon :

M. BAYINA (Paul), pour compter du 6 décembre 1978.

II/ - CATEGORIE B - HIERARCHIE I
Adjointes Techniques

Au 2ème échelon :

M. NGANGOUMBA (Emile), pour compter du 30 décembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. NGOULOU (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1978 ;
SOUNDOULOU (Bernard), pour compter du 8 janvier 1979.

III/ - CATEGORIE B - HIERARCHIE II
Adjointes Techniques

Au 2ème échelon :

Mlle NGAVOULA (Julienne), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 4ème échelon :

M. LOEMBA - TCHISSAMBOU (Thomas), pour compter du 2 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

DIVERS

Par arrêté N° 1693 du 8 avril 1981, est créée auprès du Ministère des Mines et de l'Énergie, une caisse d'avance renouvelable d'un montant de (3.000.000 F) CFA, destinés aux études d'Adduction d'Eau de LEKANA.

Section : 709 75 00 30 00.

Le Camarade NGANGOUE (Charles), Ingénieur hydraulicien au Ministère des Mines et de l'Énergie est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la Caisse Congolaise d'Amortissement et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

o0o

ANNONCES

INSERTION LEGALE

PUBLICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
BOBI VILLAGE - S.A.R.L.

Il a été, suivant acte en la forme sous seing privé, en date à Brazzaville du 11 avril 1981, constitué entre les associés, une société à responsabilité limitée pour le commerce général, gros, demi-gros et détail, les transports fluviaux, la commission, l'importation, l'exportation et la distribution de toutes marchandises et matières premières conditionnées ou en vrac ; la création de points de vente de gros, détail, la participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la société ; et généralement des opérations commerciales, agricoles, forestières, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le fonctionnement ou le développement ; le tout pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de cession ou d'absorption, d'avance, d'achat et de vente de titres et droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ces biens et droits mobilier ou immobiliers ou par tout autre mode.

La raison sociale est BOBI VILLA S.A.R.L.

Le siège social est fixé à Brazzaville - B.P. 2046.

La société est constituée pour une durée de 99 années consécutives.

Le capital de la société est fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA apporté intégralement en espèces par les associés et intégralement libéré. Il est réparti de la manière suivante :

- M. Roland EYALA : 1.200 Parts, soit . . . 12.000.000

- M. Bruno EYALA : 400 parts soit 4.000.000

- Mme Marguerite ITOUA : 400 parts soit 4.000.000

M. EYALA (Roland) a été désigné gérant pour le premier exercice social.

Deux originaux des statuts de la société ont été déposés le 15 avril 1981 au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Pour extrait,

Le Notaire.

M.R. GNALI-GOMES.

o0o

INSERTION LEGALE

PUBLICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
SURYA S.A.R.L.

Il a été suivant acte en la forme sous seing privé en date à Brazzaville du 15 avril 1981, constitué une société à responsabilité limitée pour la vente de tous articles liturgiques, l'édition de tous supports imprimés et électroniques à caractère spirituel (livres, revues, disques, cassettes etc. . .).

La raison sociale est SURYA S.A.R.L.

Le siège social est fixé à Brazzaville - B.P. 271.

La société est constituée pour 99 années consécutives.

Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS CFA apporté intégralement en espèces et intégralement libéré, divisé en cents parts sociales de

chacune dix mille francs de valeur nominale et attribuées, à savoir à :

- Mme ITOUA (Marguerite) : 40 parts, soit : 400.000
- Mme OSSAKI (Agnès) : 35 parts, soit : 350.000
- M. OCKEMBA-DZOUBA (J. Rufin) : 25 parts
soit : 250.000 250.000

Deux originaux des statuts de la société ont été déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, le 15 avril 1981.

Pour extrait,

Le Notaire.

M.R. GNALI-GOMES.

-----o0o-----

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B.P. 232 - Tél. 81-25-60

BRAZZAVILLE